



Projet de construction du Lycée de Macouria

AGIR
mai 2019

**Dossier de
demande de
dérogation au titre
des espèces
protégées**



biotopé

Citation recommandée	Biotope, 2019, Projet de construction du Lycée de Macouria, Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, AGIR. 69p. + Cartes + Annexes.	
Version/Indice	1.0	
Date	3 mai 2019	
Nom de fichier	BIOTOPE_AGIR_Derogation_Lycée Macouria_VRU	
Maître d'ouvrage	CTG	
Interlocuteur	Colette DEKA-LAMA Chargée d'opérations Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo 97307 CAYENNE -	Tél. : 05 94 27 10 59 Fax : 05 94 27 10 60 Portable : 06 94 22 37 99 E-mail : colette.lama@ctguyane.fr
Biotope, Responsable du projet	Vincent RUFRAY	vrufray@biotope.fr 00594 694 980 001
Biotope, Responsable de qualité	Emile FONTY	efonty@biotope.fr 00594 694 120 198

Sommaire

I	Contexte	6
I.1	Cadre réglementaire	7
I.1.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée	7
I.1.2	Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée	9
I.2	Objet de la demande	10
I.2.1	Équipe de travail	11
II	Description et justification du projet	12
II.1	Le demandeur	13
II.1.1	Identification	13
II.1.2	Présentation des activités du demandeur	14
II.2	Présentation du projet	15
II.2.1	Localisation	15
II.2.2	Description de l'aménagement	18
II.3	Justification du projet	21
II.3.1	Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet	21
II.3.2	Justification du choix du site, absence d'autres solutions satisfaisantes au projet	21
III	Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats, la flore et la faune à l'issue de l'étude d'impact	26
III.1	Effort d'inventaire	27
III.2	État initial	29
III.2.1	Habitats	29
III.2.2	Quelques images représentatives des habitats du site	31
III.2.3	La flore	34
III.2.4	La faune	36
IV	Impacts et Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de l'étude d'impact	42
IV.1	Impacts et mesures sur les habitats	43
IV.2	Impacts et mesures sur la flore	44
IV.3	Impacts et mesures sur la faune	45
V	Demande de dérogation	48
V.1	Justification du choix des espèces (selon V. Pelletier)	49
V.2	Mesures de compensation liées à la dérogation	50

V.2.1 Choix du site de compensation	50
V.2.2 Justification du choix du site de compensation	52
V.2.3 Programme de compensation validé par la CTG	53

VI Bibliographie 54

VI.1 Bibliographie Flore et habitats	55
VI.2 Bibliographie Faune	55

Liste des tableaux

Tableau 1 : synthèse des textes réglementaires applicables en Guyane	8
Tableau 2 : Listes des espèces d'oiseaux protégées concernées par le présent dossier de dérogation	10
Tableau 3 : Equipe de travail	11
Tableau 4 : identification du demandeur	13
Tableau 5: Détail des surfaces programmées	19
Tableau 6 : dates et thèmes des expertises de terrain	27
Tableau 7 : liste des plantes remarquables inventoriées	34
Tableau 8 : liste des oiseaux protégés inventoriés	36
Tableau 9 : liste des reptiles remarquables inventoriés	40
Tableau 10 : liste des amphibiens remarquables inventoriés	40
Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères remarquables inventoriées	41
Tableau 12 : Liste des plantes remarquables, impacts et mesures	44
Tableau 13 : Liste des animaux remarquables, impacts et mesures	45
Tableau 14 : Phénologie des données de nidification en Guyane (nombre de données de nidification connues par mois ; source Faune-Guyane au 29/05/2018)	47
Tableau 15 : choix des espèces soumises à demande de dérogation	49

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation du secteur de Préfontaine à l'échelle de la commune sur fond IGN	16
Figure 2 : Périmètre du projet sur fond cadastral	17
Figure 3 : Localisation des deux sites potentiels d'implantation	22
Figure 4 : parcelle AH 595 non retenue	23
Figure 5 : la parcelle AK 4 retenu pour le projet	24
Figure 6 : formation forestière à <i>Astrocaryum murumuru</i> (V. Pelletier)	31

Figure 7 : végétation rudérale de bord de route (V. Pelletier)	31
Figure 8 : clairière à Arouman (V. Pelletier)	31
Figure 9 : clairière inondée au nord de la parcelle (V. Pelletier)	31
Figure 10 : enjeux botaniques	35
Figure 11 : Ermite nain (S. Uriot)	38

Annexes

Annexe I : Formulaire CERFA	58
Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation	60



I

Contexte

I.1 Cadre réglementaire

I.1.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L.411 du Code de l'environnement, qui établit que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant, ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : synthèse des textes réglementaires applicables en Guyane

Synthèse des textes réglementaires relatifs à la protection des espèces		
Groupe	Protection au niveau National	Protection au niveau Régional
Trachéophytes	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 fixant la liste des plantes vasculaires protégées en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du mai 2017 (JORF du 10/05/2017)	(néant)
Herpétofaune/B atrachofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	(néant)
Avifaune	Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 04/04/2015)	(néant)
Mammalofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des mammifères protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont repris dans l'arrêté de 1986

Dans le cas particulier de l'avifaune, l'arrêté du 25 mars 2015 étend la protection de certaines espèces particulièrement sensibles à la dégradation de leur biotope aux habitats qu'elles exploitent au cours de leur cycle biologique.

1.1.2 Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée

L'alinéa 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R.411-6 et suivants, de déroger à l'interdiction de destruction :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'**il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** et que la dérogation **ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées** dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou **pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées). La délivrance de ces dérogations est accordée, *in fine*, par le Préfet, et par exception par le Ministre chargé de l'écologie lorsque cela concerne : des opérations conduites par des personnes morales placées sous le contrôle ou la tutelle de l'État ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction (dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999).

Les 3 conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

I.2 Objet de la demande

Le projet de construction du lycée polyvalent de Macouria se situe non loin du bourg, sur la route qui mène au hameau de Préfontaine. L'aménagement vise une surface d'environ 6 hectares en bord de route, actuellement occupée par une végétation forestière.

La première phase de l'étude d'impact « faune / flore » consiste à dresser l'état initial du site d'un point de vue des éléments naturels et d'en établir un diagnostic. Cette approche a permis d'inventorier sur le site un certain nombre d'espèces protégées, soit de passage, soit potentiellement nicheuse sur le site. Ce sont ces dernières qui ont été retenus et font l'objet de la demande de dérogation :

Tableau 2 : Listes des espèces d'oiseaux protégées concernées par le présent dossier de dérogation

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>
Buse à gros bec	<i>Buphonia magnirostris</i>
Tyran des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>
Manakin tijé	<i>Chirosciphia paraeola</i>
Colibri Rubis-Topaze	<i>Chrysolampis mosquitus</i>
Raton-Crabier	<i>Procyon cancrivorus</i>

Les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, *etc.* ces espèces protégées.

I.2.1 Équipe de travail

Ce dossier de dérogation a été rédigé par le bureau d'études Biotope, agence Amazonie, à partir de l'étude d'impact Faune et Flore produite par un expert indépendant, Vincent PELLETIER.

Tableau 3 : Equipe de travail

Agents	Poste et qualifications	Domaine d'intervention
Vincent RUFRAÏ / Biotope	Chef de projet, écologue pluridisciplinaire	Rédaction du dossier de dérogation
Paul LENRUME / Biotope	Ornithologue	Rédaction des fiches sur les oiseaux



II



Description et justification
du projet

II.1 Le demandeur

II.1.1 Identification

Le projet d'aménagement du Lycée de Macouria est porté par la Collectivité Territoriale de Guyane dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Tableau 4 : identification du demandeur

Identification du Demandeur	
Demandeur	Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
Forme Juridique	Collectivité publique
Représentant	Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Infrastructures, Equipements et Appui aux Collectivités : YAHIA Smaïl
Téléphone / courriel	smaïl.yahia@ctguyane.fr Standard : 0594 300 600
Adresse	Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo 97307 CAYENNE

II.1.2 Présentation des activités du demandeur

La Guyane constitue une collectivité territoriale de la République régie par l'article 73 de la Constitution qui exerce les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer et toutes les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour tenir compte de ses caractéristiques et contraintes particulières.

La Collectivité Territoriale de Guyane a à sa charge l'ensemble des compétences dévolues jusqu'à fin 2015 aux collectivités régionales et départementales, à savoir principalement :

- L'aménagement du territoire ;
- La réalisation et l'entretien de voiries et d'aérodromes ;
- Le transport scolaire et interurbain ;
- Le désenclavement ;
- Le développement économique ;
- La gestion des fonds européens ;
- La coopération ;
- Le développement durable ;
- Le social
- L'enfance ;
- La santé, et la prévention ;
- La recherche et l'innovation ;
- L'éducation (construction et entretien des collèges et des lycées ; mise à disposition de personnel) ;
- La formation professionnelle et l'apprentissage ;
- L'enseignement supérieur ;
- La culture ;
- Le sport ;
- Le patrimoine

La CTG est une administration de mission et de gestion. Elle répond donc aux besoins quotidiens de la population en menant une politique de proximité, tout en réfléchissant à

un développement et un aménagement du territoire à long terme par de la prospective. La construction du futur Lycée de Macouria entre dans ce cadre.

Quelques chiffres clés de la CTG. Elle gère :

- + de 100 services territoriaux
- 34 collèges ;
- 14 lycées (enseignement général, technologique, ou professionnel)
- + de 600 km de routes
- 6 aérodromes
- 4 musées
- 2 bibliothèques
- 23 centres de PMI
- 1 Conseil consultatif : le Conseil économique, social, environnemental, de la Culture, et de l'éducation de Guyane (CESECEG), issu de la fusion du CESER et du CCEE

II.2 Présentation du projet

II.2.1 Localisation

Le site du projet se trouve sur la commune de Macouria, en Guyane française.

Les communes limitrophes avec Macouria sont Matoury et Montsinéry-Tonnégrande au Sud et Kourou à l'Ouest. Le projet concerne la construction d'un Lycée Polyvalent dans le secteur de Préfontaine à proximité de la RD 5.

Le site est accessible depuis la rue des Ananas, environ 300 m après le carrefour avec la RD5 en direction du hameau de Préfontaine.

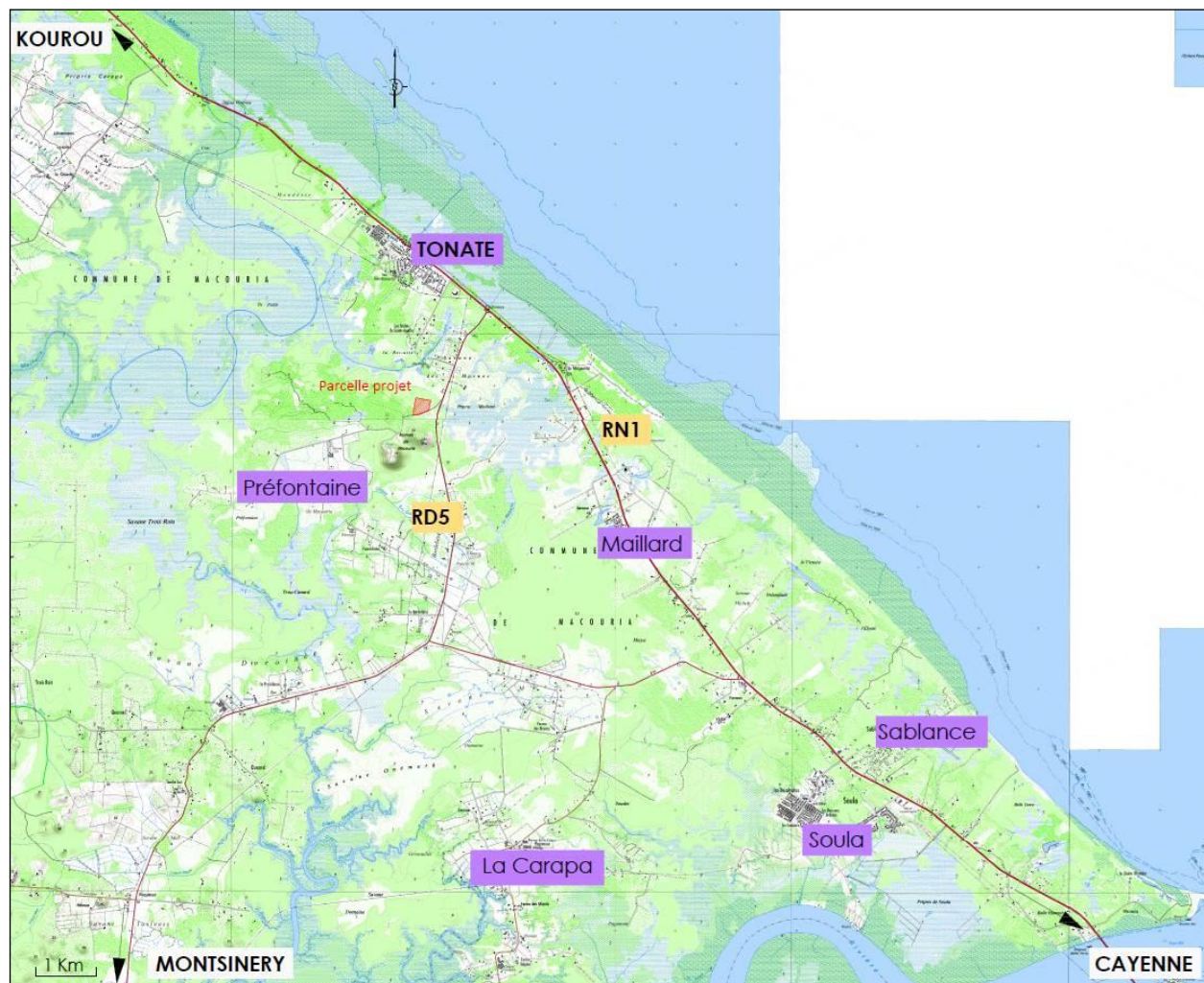


Figure 1 : Localisation du secteur de Préfontaine à l'échelle de la commune sur fond IGN

Le périmètre du projet couvre environ 6 ha au droit de la parcelle AK318 (issue du découpage de la parcelle AK4 en AK 318 au nord de la rue des Ananas et AK 316 au sud de la rue.)

Le bornage du terrain a été réalisé, les coordonnées des bornes figurent sur la carte page suivante :

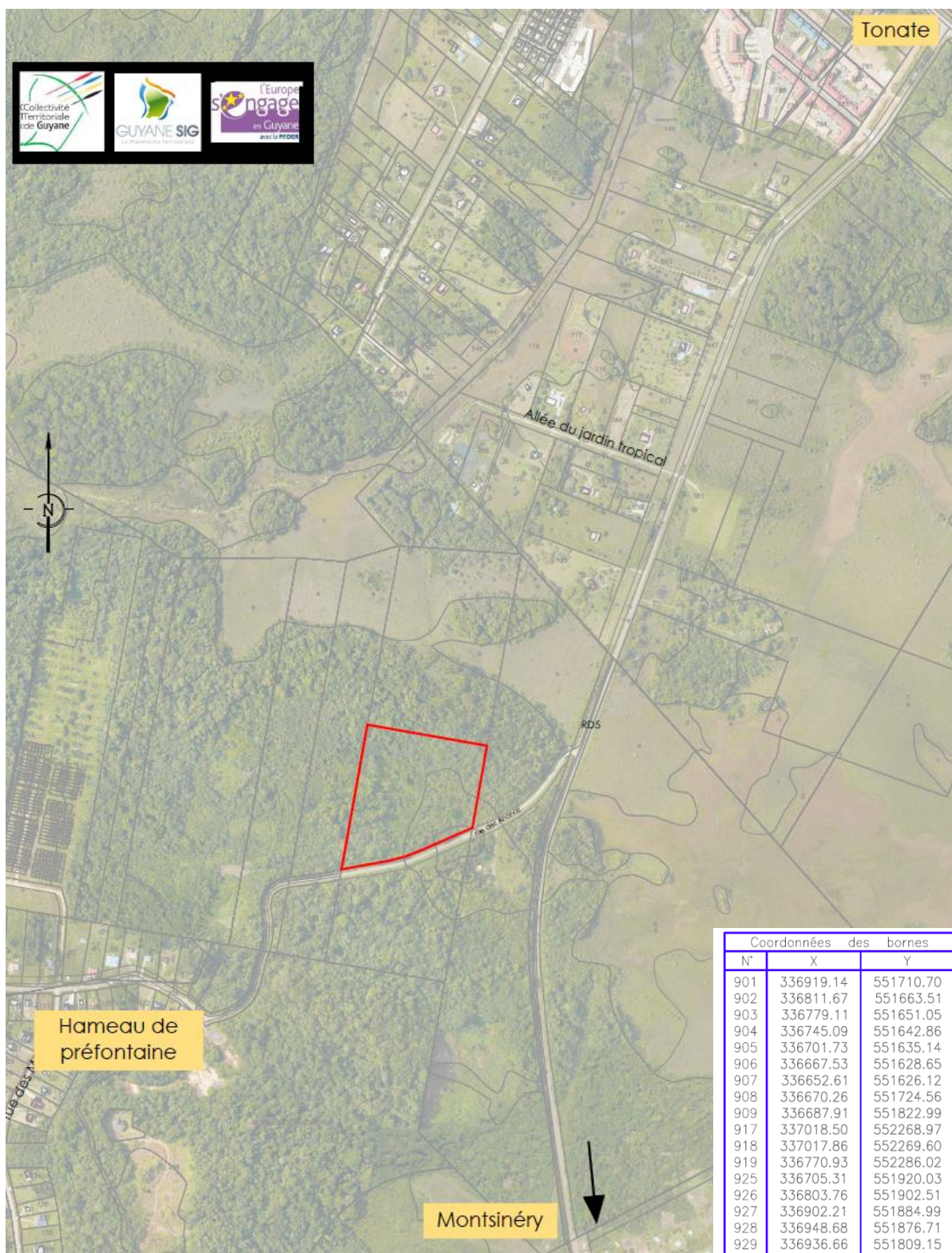


Figure 2 : Périmètre du projet sur fond cadastral

II.2.2 Description de l'aménagement

II.2.2.1 Objectif du projet

L'opération concerne la construction du futur lycée polyvalent de Macouria prévu pour accueillir 855 élèves.

Il s'inscrit dans la volonté de la Collectivité Territoriale de Guyane de construire :

- Un lycée permettant de répondre en partie au défi démographique lié à un taux de croissance démographique exceptionnel (4%) observé sur le territoire guyanais. La population guyanaise a en effet doublé en 20 ans et le territoire doit faire face à des défis de développement importants.
- Un lycée implanté géographiquement en prenant en compte le potentiel d'effectifs scolarisables dans les collèges dans les 5 prochaines années
- Un lycée proposant des formations en cohérence avec l'activité économique du bassin de vie et complémentaire avec l'offre de formation du territoire.
- Un équipement flexible et adaptable, permettant de répondre à des demandes futures d'extensions
- Un équipement s'inscrivant dans une démarche d'écoconception et répondant à des exigences bioclimatiques, en proposant des espaces extérieurs perméables généreux, des circulations couvertes et abrités des vents dominants, une orientation des bâtiments favorisant la ventilation naturelle,...

Le lycée de Macouria sera un lycée polyvalent capable de dispenser des formations tant professionnelles, technologiques que générales dont les principaux éléments sont les suivants :

- 855 élèves lycéens
- Environ 85 enseignants
- Une trentaine de personnes pour le comité éducatif
- Un ensemble de bâtiment à usage pédagogique, sportif et administratif
- 8 logements de fonction
- Un internat et une cantine

II.2.2.2 Synthèse des surfaces programmées

Dans le cadre de l'étude de programmation technique détaillée réalisée par le bureau d'étude SCET, le besoin global de surfaces utiles a été estimé à 14 762 m² et à 13 650 m² pour les espaces extérieurs aménagés.

Fonction	Désignation du local ou de l'espace	Hypothèse 1 Total SU	Estimation SP
Total surfaces lycée Macouria		14 762 m² SU	19 930 m² SP
Accueil et administration		474 m²	640 m²
	Accueil	225 m ²	
	Administration	249 m ²	
Enseignement		9 145 m²	12 350 m²
	Enseignement banalisé	1 357 m ²	
	Enseignement scientifique	965 m ²	
	Enseignement spécialisé	518 m ²	
	Enseignement technologique STI2D	255 m ²	
	Enseignement aéronautique	1 886 m ²	
	Enseignement secteur numérique	845 m ²	
	Enseignement secteur esthétique - cosmétologie	660 m ²	
	Enseignement secteur électrotechnique	920 m ²	
	Enseignement sportif	1 739 m ²	
Vie scolaire		1 150 m²	1 550 m²
	Locaux des élèves	205 m ²	
	Locaux personnel éducatif	318 m ²	
	Locaux des enseignants	184 m ²	
	CDI	443 m ²	
Fonctions d'accompagnement		3 993 m²	5 390 m²
	Restauration	789 m ²	
	Santé	98 m ²	
	Internat	1 416 m ²	
	Logements de fonction	990 m ²	
	Maintenance et annexes	700 m ²	
Espaces extérieurs		13 650 m²	
	Espaces de détente	4 800 m ²	
	Enseignement sportif	3 500 m ²	
	Stationnement établissement	2 350 m ²	
	Stationnement desserte scolaire	2 800 m ²	
	Espaces de service	200 m ²	

Tableau 5: Détail des surfaces programmées

II.2.2.3 Détail de l'offre de formation

L'offre de formations élaborée par le Rectorat a été construite dans l'objectif de :

- proposer des places de proximité dans les voies générales (S/SVT, ES et L)
- répondre aux besoins du territoire avec des formations professionnelles et technologiques en lien avec les activités économiques locales.

Les formations technologiques dispensées sont :

- Bac Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**), spécialité systèmes d'information et numérique (SIN)
- Bac Sciences et Technologies de Laboratoire (**STL**) – spécialité biotechnologies

Dans le **domaine aéronautique**, les formations sont les suivantes :

- CAP Aéronautique (option Système ou Structure, avec alternance une année sur l'autre)
- BAC PRO Aviation générale
- Mention complémentaire IV Aéronautique (Avionique)
- BTS Aéronautique

Dans le **domaine du numérique**, les formations sont les suivantes :

- BAC PRO Systèmes numériques option C : réseaux informatiques et systèmes communicants (RISC)
- BTS Systèmes numériques option A : Informatique et réseau (SNIR)

Dans le **domaine esthétique-cosmétologie**, les formations sont les suivantes :

- CAP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie
- BAC PRO Esthétique-Cosmétique-Parfumerie
- BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie option C : Cosmétologie

Dans le **domaine électrotechnique**, les formations sont les suivantes :

- CAP Préparation et réalisation des ouvrages électriques (PROE)
- BAC PRO Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés (MELEC)

II.3 Justification du projet

II.3.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet

La demande de dérogation espèces protégées est sollicitée dans le cadre de ce projet pour **une raison impérative d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique.

Il n'y a actuellement pas d'établissement de second cycle sur le territoire de la commune de Macouria, hormis le lycée de Matiti à vocation agricole. Pour les filières générales, les élèves sont obligatoirement scolarisés sur Kourou ou l'Île de Cayenne.

Le choix d'implantation géographique du lycée a été fait en prenant en compte le potentiel d'effectifs scolarisables dans les collèges dans les 5 prochaines années sur la commune.

Le lycée polyvalent de Macouria proposera des formations en cohérence avec l'activité économique du bassin de vie et complémentaire avec l'offre de formation du territoire.

Le lycée de Macouria permettra de répondre en partie au défi démographique lié à un taux de croissance démographique exceptionnel (4%) observé sur le territoire guyanais.

Le projet du Lycée de Macouria fait partie intégrante du **Plan d'Urgence pour la Guyane** signé en 2017. **L'éducation est en effet un des axes majeurs des Accords de Guyane.** L'État accompagne la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et les communes guyanaises dans la construction de nouveaux établissements, pour un montant de 50 millions d'euros par an pendant 5 ans pour la construction des collèges et lycées.

II.3.2 Justification du choix du site, absence d'autres solutions satisfaisantes au projet

Le terrain à aménager devait disposer initialement des critères suivants :

- **superficie de 10 ha minimum** nécessaire pour l'emprise du programme d'aménagement,
- **disponible** en termes de cession foncière par la commune pour la CTG,
- **constructible immédiatement au PLU** (zone U ou 1AU) de la commune,

Deux terrains d'assiette ont été désignés par la commune pour l'implantation du Lycée :

- Parcelle AH 595 au bourg de Tonate, d'une superficie de 9,9 ha,
- Parcelle AK4 dans le secteur de Préfontaine, d'une superficie de 21,6 ha.



Figure 3 : Localisation des deux sites potentiels d'implantation

Lors des études préalables réalisées pour la programmation du Lycée, ces 2 sites ont été étudiés.

La parcelle AH595 n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Parcelle concernée par les risques d'inondation en grande majorité et mal drainée : faible capacité constructible pour le Lycée et ses annexes,
- Gestion problématique des flux de véhicules : la zone du bourg accueille déjà plusieurs équipements scolaires, et est fortement encombrée et non sécurisée,
- De plus le site est proche de la ligne très haute-tension : les recommandations par rapport aux nuisances électromagnétiques sont l'éloignement des constructions accueillant du public de 100 m minimum.



Figure 4 : parcelle AH 595 non retenue

Les études se sont donc concentrées sur la parcelle AK4, qui est tournée vers les différents secteurs en développement : Montsinéry, ZAC de Soula, Bourg... Cette parcelle est traversée par la route de menant au hameau de Préfontaine. La parcelle a été scindée en 2 parties : AK 316 au sud de la route et AK 318 au nord de la route.

La partie sud a été écartée du fait des contraintes suivantes :

- présence de nombreux blocs et affleurements rocheux en lien avec les Mornes de Macouria,
- présomption de vestiges archéologiques,
- passage d'un canal d'évacuation des eaux pluviales au centre de la parcelle,
- habitat naturel de type forêt de Plaine côtière ancienne.

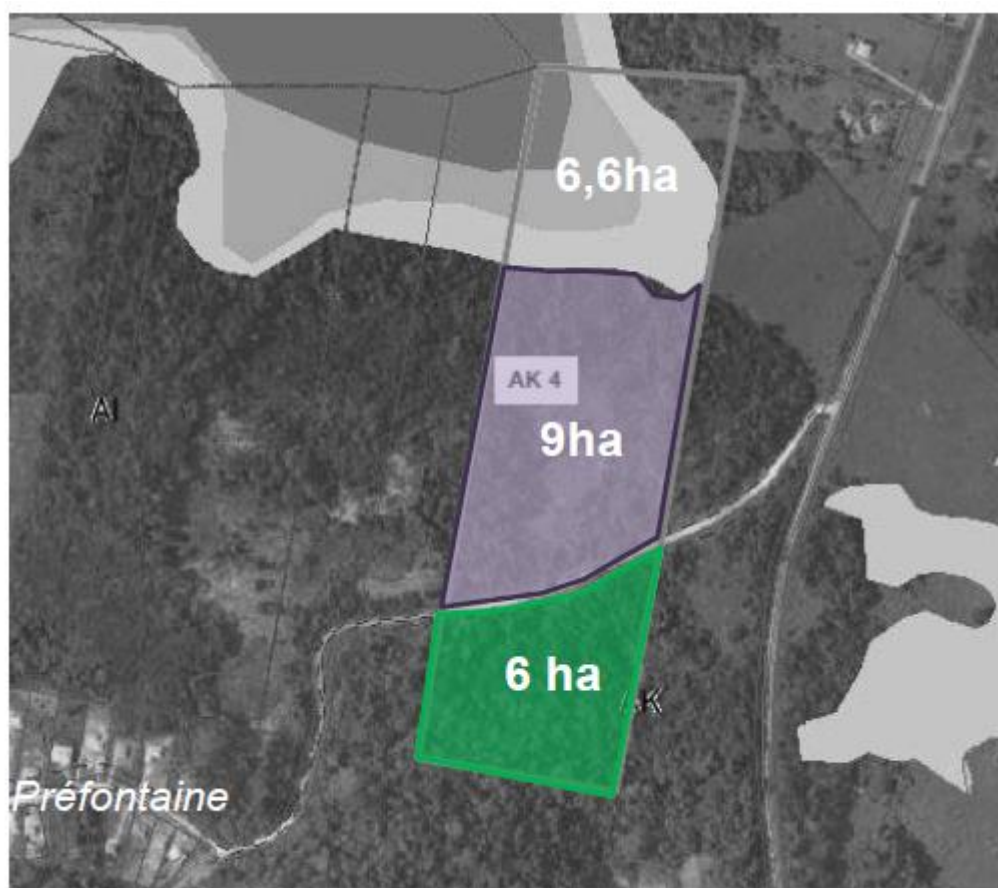


Figure 5 : la parcelle AK 4 retenu pour le projet

La parcelle au nord de la route (AK318) a été retenue, la capacité constructible hors zones d'aléas inondations ayant été évaluée dans un premier temps à environ 9 ha. Le site semble de plus avoir déjà fait l'objet d'un déforestation partiel, il y a une vingtaine d'années. La végétation est en grande partie une végétation de repousse.

L'analyse détaillée des contraintes hydrauliques et environnementales du site a conduit à réduire l'emprise finale du projet afin d'éviter les zones inondables et d'impacter le moins possible les zones humides présentes. Les bâtiments seront conçus en R+2 afin de réduire au maximum l'emprise au sol des installations.

Une zone de 6 ha est détachée de la parcelle AK318 pour la construction du Lycée.



Synthèse de l'expertise
écologique sur les habitats,
la flore et la faune à l'issue
de l'étude d'impact

III.1 Effort d'inventaire

L'expertise des milieux naturels et de la faune en place a été réalisée par Vincent Pelletier.

Les prospections sur la zone d'étude se sont déroulées du 15 mars au 14 mai 2018. Une approche pluridisciplinaire a permis d'étaler les prospections pour chaque groupe au fil des neuf journées d'étude.

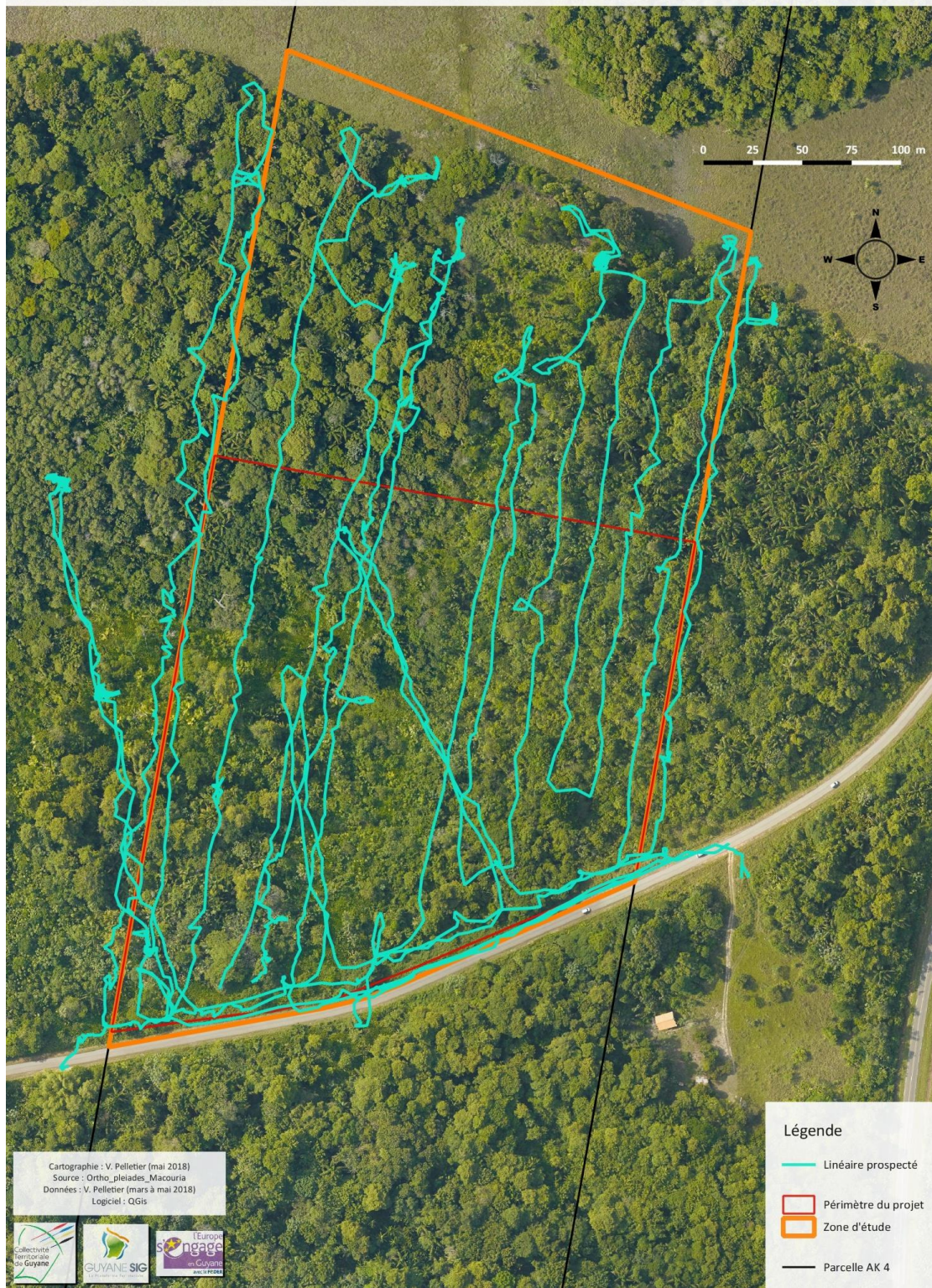
Une pression d'inventaire de trois jours pour la flore, de quatre jours pour les oiseaux et de deux soirées pour l'herpétologie a ainsi été réalisée.

Tableau 6 : dates et thèmes des expertises de terrain

Date	Botanique	Ornithologie	Herpétologie
15/03/2018	X		
28/03/2018		X	
03/04/2018	X		
10/04/2018		X	
11/04/2018	X		
20/04/2018			X
05/05/2018		X	
09/05/2018		X	
14/05/2018			X

La carte page suivante montre que la zone d'étude a été entièrement couverte.

Cartographie de la prospection réalisée - Etude d'impact pour la construction du lycée polyvalent de Macouria



III.2 État initial

III.2.1 Habitats

Trois grands types de formations végétales sont recensés sur la zone d'étude :

- D'une part les **formations rudérales**, secteurs défrichés de longue date, entretenus par désherbage mécanique : végétations herbacées des bords de routes.
- D'autre part les **formations forestières**, représentées dans le périmètre étudié par des forêts secondaires ou dégradées, ainsi que des forêts matures drainées ou hydromorphes.

Enfin, une petite **zone humide** située au nord du projet se caractérise par une grande clairière envahie de végétations herbacées et buissonnantes, avec un sol inondé en permanence en saison des pluies.

Afin de décrire les habitats et les espèces végétales qui s'y développent, une terminologie simplifiée a été utilisée :

- Milieux rudéraux : végétations herbacées des bords de route.
- Milieux forestiers : forêt secondaire basse, formations dégradées à *Acacia mangium* et *Ischnosiphon obliquus*, forêt mature drainée, forêt mature hydromorphe à *Astrocaryum murumuru*.
- Zone humide : végétations herbacées et buissonnantes inondées.

III.2.1.1 Milieux rudéraux

La parcelle visée par le projet est essentiellement forestière. Toutefois, le long de la route de Préfontaine, des végétations rudérales sont installées de longue date aux abords directs de la voie. Cette formation végétale linéaire est régulièrement entretenue par broyage mécanique, empêchant le développement des espèces ligneuses et permettant le maintien de végétations herbacées.

Des zones ouvertes sont incluses aussi dans le bloc forestier et semblent être issues de déforestations anciennes, recolonisées par des plantes forestières ainsi que l'arbre invasif *Acacia mangium*. Ces espaces ne paraissent pas avoir été cultivés ou entretenus. Toutefois la découverte d'un vieux manguié laisse supposer une ancienne habitation ou exploitation. Les plantes rudérales n'ont pas réussi à coloniser ces endroits très humides, dont la strate basse est souvent uniformément occupée par des formations homogènes d'« Arouman » (*Ischnosiphon obliquus*). Ces formations très dégradées sont donc plutôt apparentées à des formations forestières.

105 espèces de plantes liées aux milieux rudéraux ont été identifiées sur la zone d'étude. Ce résultat est important et traduit la diversité des formations végétales basses des bords de routes.

La majorité des plantes rudérales identifiées sur le site sont des espèces herbacées au comportement pionnier. **Étonnamment, plusieurs espèces végétales patrimoniales, étroitement liées aux habitats de savane, ont été découvertes aux abords immédiats de la route** : *Isoëtes sp.*, *Manihot esculenta subsp. flabellifolia*, *Byttneria scabra*. La présence de ces plantes rares au sein de ce cortège est à mettre directement en relation avec la proximité immédiate de la savane des Mornes.

III.2.1.2 Milieux forestiers

Quatre grands types de formations forestières peuvent être distingués : forêt drainée, forêt hydromorphe, forêt dégradée, forêt secondaire basse.

Au nord-ouest de la parcelle sont présents des résidus de boisements matures drainés. De faible superficie, cette forêt drainée se situe essentiellement hors des limites du projet, entre le site retenu pour l'implantation et la savane proche.

Au sud-ouest de la parcelle et au bord de la route se situent des formations forestières très humides, régulièrement inondées. Ces forêts hydromorphes matures se distinguent facilement par la présence du grand palmier *Astrocaryum murumuru* qui marque le paysage.

Au centre et à l'est de la parcelle se trouvent des boisements secondaires bas et des forêts très dégradées. Ces formations végétales sont issues de repousses sur des emplacements autrefois déboisés. La présence de l'arbre invasif *Acacia mangium* témoigne du caractère jeune de ces formations. Cette espèce très envahissante est en fait présente sur la majorité de la zone étudiée, avec de grands individus matures sur l'intégralité des zones colonisées.

Parmi les plantes recensées, **59 espèces végétales** sont rattachées à ces habitats forestiers.

Ces forêts se caractérisent par un sous-bois clair, notamment dans les secteurs drainés, avec une absence totale de fougères terrestres. De même, les Melastomatacées et les Piperacées sont très faiblement représentées : *Henriettea succosa* et *Piper aduncum*. Cette pauvreté en plantes de sous-bois est typique des jeunes forêts.

Toutefois, **une plante rare a été découverte parmi ce cortège de plantes de sous-bois**. Il s'agit d'*Aspidogyne longicornu*, une orchidée terrestre liée aux sols forestiers et sableux de la plaine littorale.

III.2.1.3 Zones humides

Une seule grande zone humide est repérée, au nord du site visé par le projet et à proximité immédiate de la savane. Cette grande clairière inondée a probablement été défrichée de longue date étant donné que les plantes rudérales y sont nombreuses et bien implantées. De très grands *Acacia mangium* isolés marquent ce paysage insolite.

Une dizaine de plantes ont été rattachées à cet habitat, notamment en raison de leur écologie très hydromorphe.

Bien que sérieusement dégradée, cette zone humide semble toutefois présenter un caractère patrimonial avec la présence de deux plantes rares, liées aux savanes inondées ou aux marais : *Malachra radiata* et *Byttneria scabra*.

III.2.2 Quelques images représentatives des habitats du site



Figure 7 : végétation rudérale de bord de route (V. Pelletier)



Figure 6 : formation forestière à *Astrocarium murumuru* (V. Pelletier)

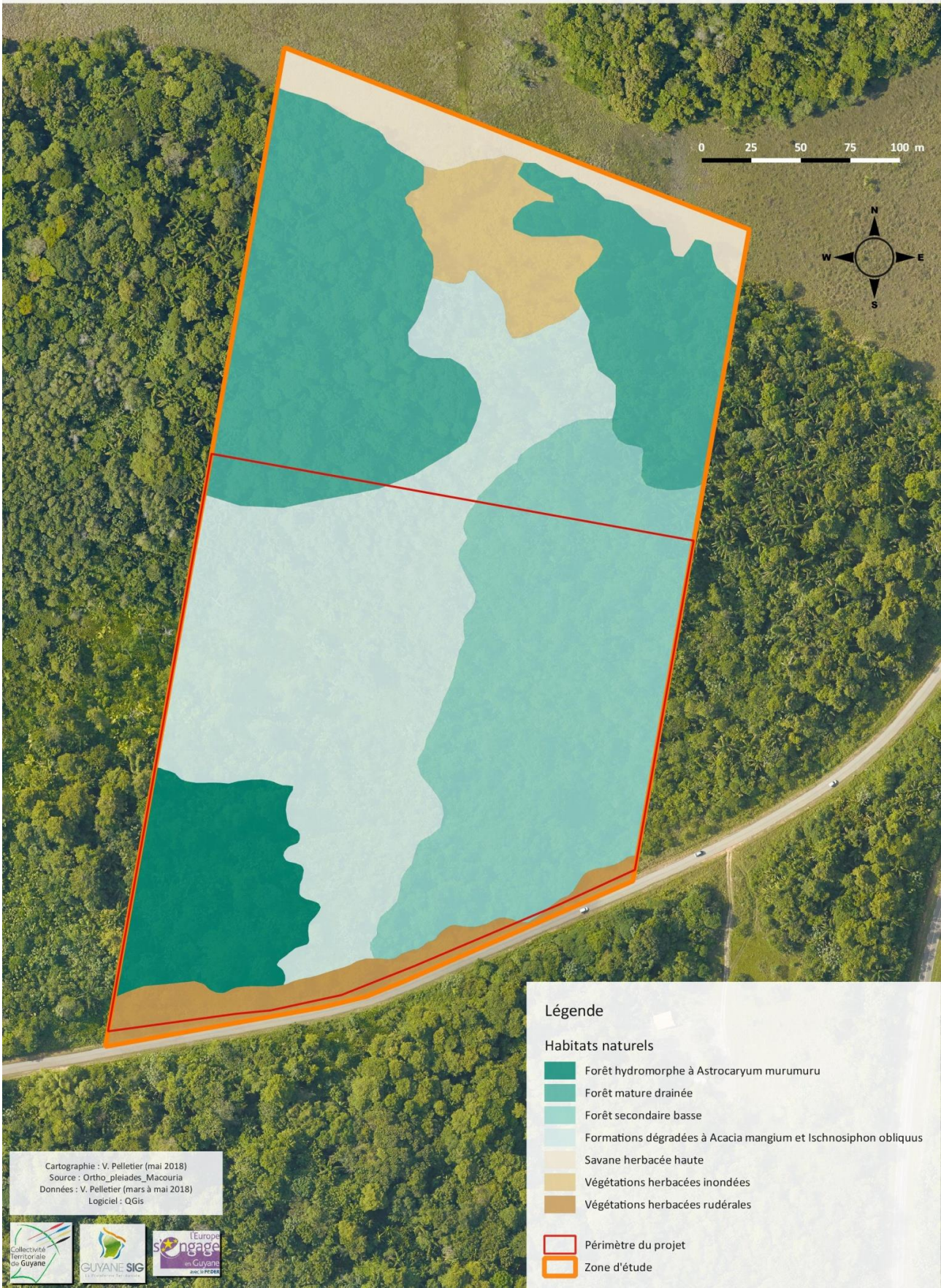


Figure 9 : clairière inondée au nord de la parcelle (V. Pelletier)



Figure 8 : clairière à Arouman (V. Pelletier)

Cartographie des habitats naturels - Etude d'impact pour la construction du lycée polyvalent de Macouria



III.2.2.1 Enjeux de conservation concernant les habitats

Les milieux naturels identifiés sur la zone d'étude présentent des enjeux de conservation variés.

Les végétations rudérales sont des biotopes largement modifiés par l'Homme, qui n'hébergent pas ou peu d'espèces rares ou patrimoniales. Ces milieux rudéraux sont largement répartis en Guyane, en expansion, et n'affichent **aucun enjeu de conservation**.

Les forêts secondaires et dégradées représentent des boisements d'intérêt faible, où la diversité et l'originalité floristiques s'avèrent particulièrement faibles. Par contre, en ce qui concerne les animaux, ces forêts affichent un intérêt certain, puisqu'elles constituent un habitat de prédilection de deux oiseaux forestiers strictement littoraux : Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*) et Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*).

Les forêts matures, drainées ou hydromorphes, présentent un **intérêt patrimonial certain**. Sur le site la forêt mature drainée est située au nord de la zone aménagée et ne devrait pas se trouver impactée. Par contre, les formations à *Astrocaryum murumuru* affichent une spécificité et une rareté qui méritent d'être prises en compte.

La savane située au nord de la parcelle est une savane herbacée dense et hydromorphe, en état de conservation moyen. Cet habitat patrimonial n'est pas directement concerné par l'aménagement prévu.

La zone humide située à l'interface de la forêt et de la savane est sérieusement dégradée mais affiche quelques originalités et des enjeux de conservation. Celle-ci n'est pas directement visée par le projet mais pourrait subir des effets indirects.

En résumé, **la forêt à *Astrocaryum murumuru* incluse dans le sud-ouest de la parcelle représente le seul enjeu de conservation**, en termes d'habitat naturel.

En ce qui concerne les **continuités écologiques**, le site semble présenter **peu d'intérêt**. En effet, la parcelle forestière est très dégradée, chassée et coincée entre deux routes et une savane. Il y a donc peu de chances que le site soit utilisé comme une zone régulière de transit ou de refuge.

III.2.3 La flore

Au niveau de la flore patrimoniale, les **enjeux de conservation** sont relativement **faibles**. En effet, parmi les **176 espèces végétales inventoriées** sur l'ensemble du site, **8 sont des plantes remarquables**, déterminantes pour la désignation des ZNIEFF de Guyane.

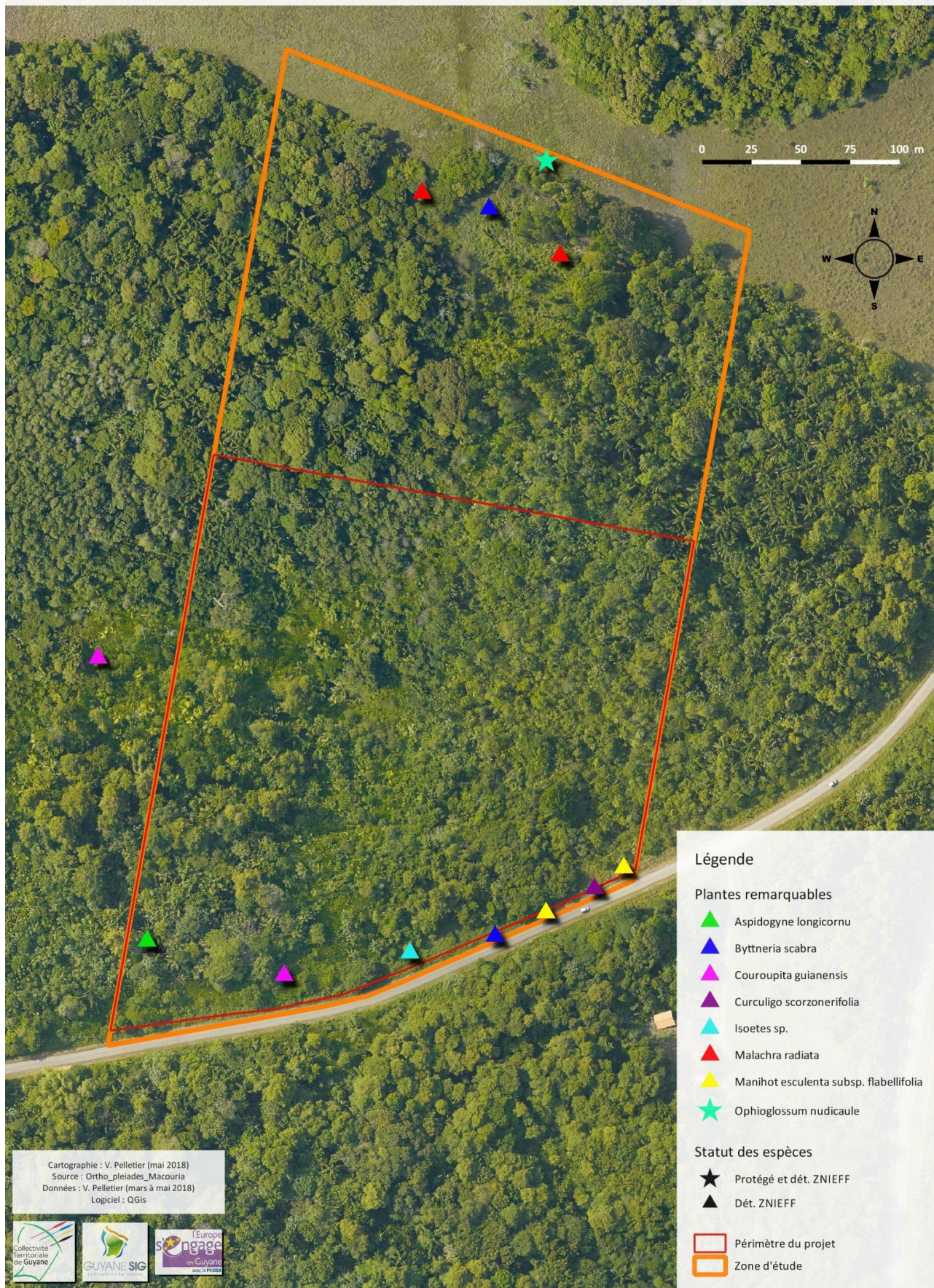
Toutes les autres plantes sont des espèces rudérales, en expansion en Guyane, ou des plantes forestières communes.

Une seule espèce de plante protégée a été rencontrée sur l'ensemble du site. Il s'agit d'*Opioglossum nudicaule*, dont les individus sont situés sur la lisière de la savane et donc a priori non concernés directement par le projet, hors des zones aménagées.

Tableau 7 : liste des plantes remarquables inventoriées

Famille	Espèce	Protection	Dét. ZNIEFF	Enjeu	Habitat
OPHIOGLOSSACEAE	<i>Opioglossum nudicaule</i>	X	X	Fort	Savane
HYPOXIDACEAE	<i>Curculigo scorzonerifolia</i>		X	Faible	Milieus rudéraux
ORCHIDACEAE	<i>Aspidogyne longicornu</i>		X	Fort	Forêt
ISOËTACEAE	<i>Isoëtes sp.</i>		X	Modéré	Milieus rudéraux
EUPHORBIACEAE	<i>Manihot esculenta subsp. flabellifolia</i>		X	Faible	Milieus rudéraux
LECYTHIDACEAE	<i>Couropita guianensis</i>		X	Modéré	Forêt
MALVACEAE	<i>Byttneria scabra</i>		X	Modéré	Milieus rudéraux
MALVACEAE	<i>Malachra radiata</i>		X	Fort	Zone humide

Cartographie des plantes remarquables - Etude d'impact pour la construction du lycée polyvalent de Macouria



III.2.4 La faune

III.2.4.1 L'avifaune

Parmi les 60 espèces d'oiseaux inventoriées sur le site, 16 sont protégées. Une espèce supplémentaire ne bénéficie pas de protection réglementaire mais est considérée comme une espèce déterminante ZNIEFF : Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*).

Ces **17 espèces remarquables** sont présentées dans le tableau suivant, avec une synthèse de leur statut en Guyane et des enjeux de conservation qui les concernent

Tableau 8 : liste des oiseaux protégés inventoriés

Nom français	Nom scientifique	Effectif	Habitat	Arrêté 2015	UICN 2017	Dét. ZNIEFF	Enjeu
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	1	Forêt	P	LC		Faible
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	1	Passage	P	LC		Faible
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	2	Forêt	P	NT		Modéré
Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	2	Passage	P	DD		Faible
Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	1	Passage	P	DD		Faible
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	1	Passage	P	LC		Faible
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	20	Passage	P	LC		Faible
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	1	Passage	P	LC		Faible
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	1	Forêt	P	LC		Faible
Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	1	Forêt		NT	Dét. ZNIEFF	Modéré
Colibri rubis-topaze	<i>Chrysolampis mosquitus</i>	1	Forêt	P	LC		Faible
Caracara du Nord	<i>Caracara cheriway</i>	2	Passage	P	NT	Dét. ZNIEFF	Faible
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	3	Passage	P	LC		Faible
Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	1	Passage	P	LC		Faible
Tyran des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	2	Milieus rudéraux	P	LC		Faible
Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	1	Milieus rudéraux	P	LC		Faible
Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	2	Forêt	P	NT		Modéré

Les oiseaux protégés inventoriés sur le site sont en grande partie des rapaces (neuf espèces diurnes).

Les quatre vautours observés sont des espèces communes en Guyane et dont les enjeux de conservation sont faibles. L'**Urubu noir** (*Coragyps atratus*) a tendance à se développer

avec les activités humaines. L'**Urubu à tête rouge** (*Cathartes aura*) et l'**Urubu à tête jaune** (*Cathartes burrovianus*) sont liés aux boisements littoraux et aux lisières. La tendance d'évolution de leurs populations en Guyane demeure cependant inconnue. Le **Grand Urubu** (*Cathartes melambrotus*) est commun sur l'ensemble du massif forestier de l'intérieur jusqu'aux marges des boisements matures littoraux.

La **Buse à gros bec** (*Rupornis magnirostris*) est une espèce qui colonise les milieux secondaires, abattis et jardins. Cette espèce est commune dans les zones agricoles et périurbaines. Elle est en expansion en Guyane et ne présente pas d'enjeu de conservation.

L'**Aigle tyran** (*Spizaetus tyrannus*) et le **Faucon des chauves-souris** (*Falco ruficularis*) sont des rapaces forestiers communs, qui possèdent de vastes territoires et débordent fréquemment sur les marges des boisements littoraux.

Avec leurs mœurs opportunistes, le **Caracara du Nord** (*Caracara cheriway*) et le **Caracara à tête jaune** (*Milvago chimachima*) sont en expansion en Guyane à la faveur du développement des surfaces agricoles et sont donc sans enjeu de conservation.

L'**Onoré rayé** (*Tigrisoma lineatum*) est un héron forestier très commun, présent sur l'ensemble du réseau hydrographique intérieur. Les immatures débordent fréquemment sur des habitats secondaires sur les secteurs humides du littoral.

L'**Ibis vert** (*Mesembrinibis cayennensis*) est strictement lié aux zones boisées marécageuses. Assez fréquent sur la bande littorale, à la faveur des lisières des forêts marécageuses, il est plus localisé dans l'intérieur, restreint aux rives inondables des grandes rivières. Considérée comme « Quasi menacée » en Guyane, l'enjeu de conservation est modéré pour cette espèce.

Le **Colibri rubis-topaze** (*Chrysolampis mosquitus*) est répandu sur les milieux ouverts de la plaine littorale, de préférence dans les savanes naturelles mais également dans des milieux ouverts secondarisés. Cette espèce commune ne semble pas menacée à ce jour et son enjeu de conservation reste faible.

Le **Tyran des palmiers** (*Tyrannopsis sulphurea*) est bien répandu dans les boisements humides de la plaine littorale. Il est également présent sporadiquement le long des grandes rivières dans l'intérieur.

Le **Tyran gris** (*Tyrannus dominicensis*) est un passereau migrateur, originaire de Floride. Les populations hivernant en Guyane semblent nombreuses. Cet oiseau apprécie les milieux secondaires et la présence d'arbres isolés.

Enfin, deux espèces forestières présentent des enjeux avérés de conservation en raison de leur restriction aux boisements littoraux et de leur absence de l'intérieur du massif. Ces deux espèces sont réduites à une répartition géographique strictement limitée à la bande sub-littorale. De plus, leur habitat favorable (boisements littoraux drainés) est fortement visé et impacté par les activités humaines, et notamment les déforestations à finalité agricole ou urbaine. Pour ces deux espèces, **Ermite nain** (*Phaethornis longuemareus*) et **Manakin tijé** (*Chroxiphia pareola*), les enjeux de conservation peuvent être qualifiés de « modérés », puisque les effectifs sont encore conséquents à ce jour.

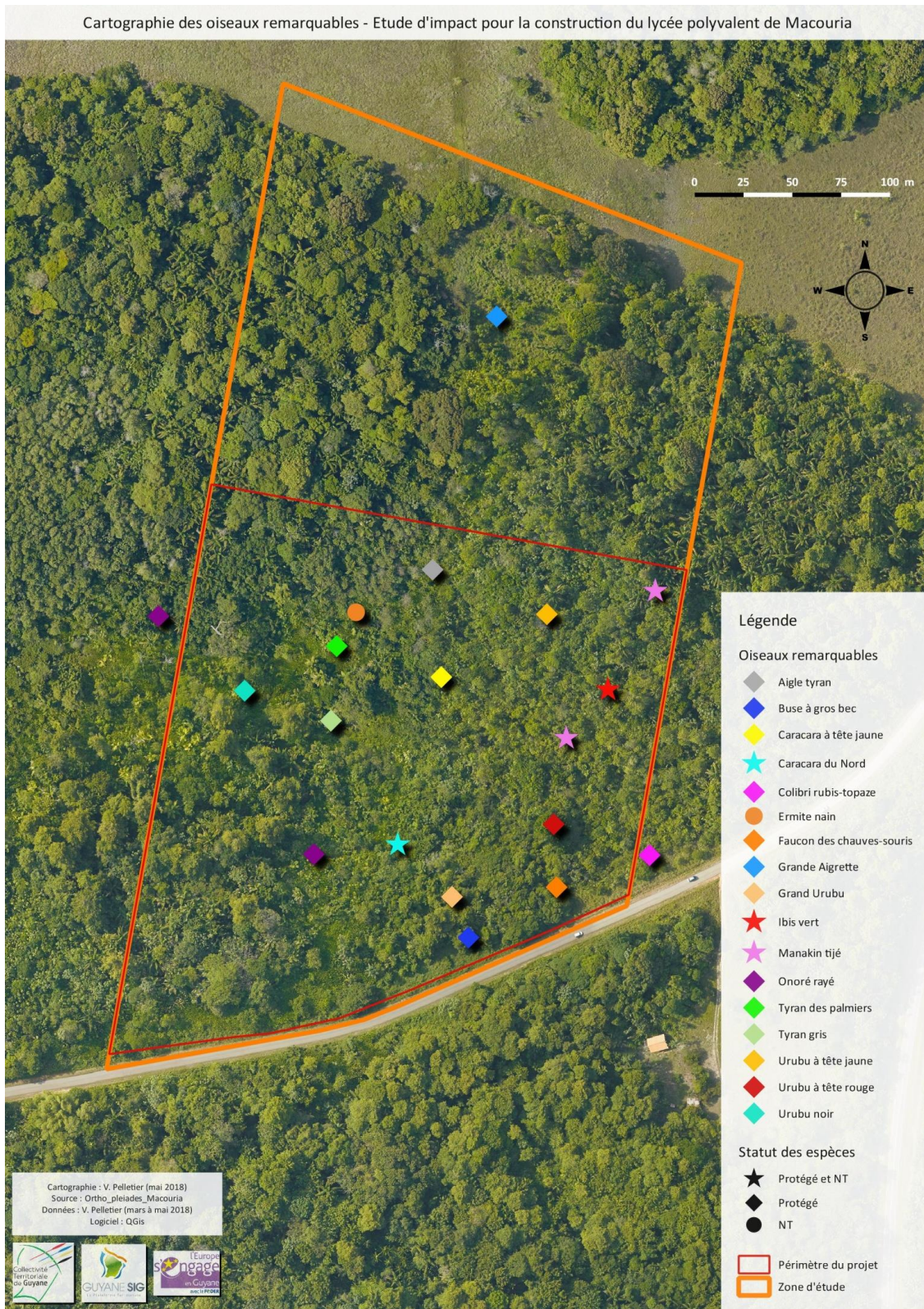
Parmi les 17 espèces d'oiseaux remarquables, 13 ne sont pas menacées à ce jour en Guyane, selon l'évaluation de l'UICN réalisée en 2017. Les enjeux de conservation qui concernent 14 espèces peuvent être considérés comme faibles.

Quatre de ces espèces sont évaluées comme « Quasi-menacées » (NT). Le Caracara du Nord est en expansion et son enjeu de conservation est faible. Les trois autres espèces présentent un enjeu réel (modéré) de conservation : Ibis vert, Ermite nain et Manakin tijé. A l'heure actuelle ces oiseaux disposent de populations encore nombreuses, au-dessus des seuils indiquant un risque de disparition, mais avec des populations en déclin avéré, ce qui les rapprochent des seuils de menace.



Figure 11 : Ermite nain (S. Uriot)

Cartographie des oiseaux remarquables - Etude d'impact pour la construction du lycée polyvalent de Macouria



III.2.4.2 La batrachofaune et l'herpétofaune

Avec seulement **6 espèces de reptiles** repérées, le site apparaît pauvre en ce qui concerne les serpents, lézards et tortues. Ceci dit, les reptiles sont particulièrement difficiles à détecter et cette liste ne rend pas compte de la totalité des espèces présentes.

Au regard de l'état de dégradation des habitats et des faibles surfaces de forêt mature, ainsi qu'en l'absence de grandes zones aquatiques, il semble peu probable que des espèces de reptiles rares ou menacés soient présentes.

Une seule des espèces rencontrées est considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF. Le **Mabuya à deux lignes** (*Mabuya bistriata*) évolue dans les abondants tapis de feuilles mortes de la lisière forestière.

Ce lézard dispose d'une distribution réduite en Guyane, restreinte aux boisements de la bande littorale. Cependant cette espèce s'adapte aux milieux anthropisés (jardins, abattis) et n'est pas considérée comme une espèce menacée en Guyane. Son enjeu de conservation est faible puisque les populations sont importantes et potentiellement en expansion.

Tableau 9 : liste des reptiles remarquables inventoriés

Famille	Nom scientifique	Dét. ZNIEFF	UICN 2017	Enjeu	Habitat
Scincidae	<i>Mabuya bistriata</i>	Dét. ZNIEFF	LC	Faible	Forêt

La période d'étude favorable (avril-mai) a permis de réaliser un inventaire satisfaisant des amphibiens, avec la découverte de **22 espèces**.

Ce résultat est assez faible et représentatif de l'aspect dégradé des habitats forestiers ainsi que de l'absence de grande zone humide. Les batraciens fréquentant le site sont essentiellement des espèces très communes, colonisant les milieux anthropisés ou supportant les forêts secondaires.

Parmi ces espèces, 4 présentent toutefois un statut patrimonial.

Tableau 10 : liste des amphibiens remarquables inventoriés

Famille	Nom scientifique	Dét. ZNIEFF	UICN 2017	Enjeu	Habitat
Bufonidae	<i>Rhinella merianae</i>	Dét. ZNIEFF	EN	Fort	Milieux rudéraux
Hylidae	<i>Dendropsophus sp.1 gr. minusculus</i>	Dét. ZNIEFF		Faible	Forêt
Hylidae	<i>Dendropsophus walfordi</i>		NT	Faible	Zone humide
Microhylidae	<i>Elachistocleis surinamensis</i>		NT	Faible	Milieux rudéraux

III.2.4.3 La mammalofaune

Parmi les **cinq espèces** de mammifères inventoriées, quatre **sont des espèces communes** sur le territoire forestier guyanais : Saïmiri (*Saimiri sciureus*), Coendou à queue préhensile (*Coendou prehensilis*), Tatou indéterminé (*Dasypus sp.*) et Nasin des rivières (*Rhynchonycteris naso*).

Le Raton-crabier (*Procyon cancrivorus*) est par contre un mammifère uniquement distribué sur la bande côtière et absent de l'intérieur. Il affectionne les milieux boisés inondés comme les mangroves ou les marais. Sa présence sur le site est un peu marginale et sans doute due au caractère très hydromorphe d'une partie de la parcelle. Cette espèce n'est pas menacée en Guyane et son enjeu de conservation est faible.

Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères remarquables inventoriées

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Effectif	Protection	Enjeu
Procyonidae	Raton-crabier	<i>Procyon cancrivorus</i>	1	Protégé	Faible

Aucune de ces espèces n'est patrimoniale ou menacée. Le Raton-crabier est protégé.

Elles sont à ce jour largement réparties sur le territoire, souvent abondantes et assez tolérantes vis-à-vis de la dégradation des habitats forestiers.

Les enjeux de conservation concernant les mammifères sont donc particulièrement faibles.

D'autre part, l'état de dégradation des habitats forestiers laisse présager l'absence d'espèces exigeantes ou remarquables.



IV

Impacts et Mesures
d'évitement, de réduction
et d'accompagnement de
l'étude d'impact

IV.1 Impacts et mesures sur les habitats

La savane et la zone humide présentes au nord de la parcelle constituent des habitats remarquables. Ces deux biotopes originaux ne seront pas directement impactés par le projet.

Par contre, la formation forestière à palmiers *Astrocaryum murumuru* est un habitat remarquable qui se trouve inclus dans la zone impactée.

Ce type de formation forestière est plutôt rare en Guyane, essentiellement représentée dans les grands flats de l'intérieur (Saül, Maripasoula). Seules quelques petites populations sont connues sur le littoral.

Sur le site, cette formation est située près de la route et occupe une superficie d'environ 1 hectare. Quelques individus épars sont aussi présents à l'ouest dans la parcelle cadastrale voisine.

Vue l'étroitesse de la parcelle et la situation des palmiers aux abords de la route, il apparaît impossible de sauvegarder ce boisement. Aucune mesure susceptible d'atténuer cette déforestation n'est envisagée.

Impact sur la forêt mature à *Astrocaryum murumuru* (1 hectare)

Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction de l'ensemble des palmiers <i>Astrocaryum murumuru</i> présents sur le site (plusieurs dizaines de palmiers matures)
Statut en Guyane	Aucun.
Enjeu de conservation	Fort au niveau de l'île de Cayenne.
Impact sur la flore	Fort . La totalité des espèces végétales liées à cet habitat disparaîtront du site, dont <i>Aspidogyne longicornu</i> , orchidée terrestre rare.
Impact sur la faune	Moyen . Peu d'enjeu faunistique lié à cette formation. Présence de <i>Mabuya bistrata</i> , espèce dét. ZNIEFF.
Capacité de régénération	Impossible vu le devenir du site.
Appréciation générale	Impact fort par destruction d'une forêt mature à <i>Astrocaryum murumuru</i> .
Mesure proposée	Aucune.

IV.2 Impacts et mesures sur la flore

Huit plantes remarquables ont été repérées sur l'ensemble de la zone d'étude.

Tableau 12 : Liste des plantes remarquables, impacts et mesures

Nom scientifique	Habitat	Protection	Enjeu	Présence sur Périphérie	Impact direct	Mesure
<i>Ophioglossum nudicaule</i>	Savane	Protégé	Fort	non	non	Non nécessaire
<i>Curculigo scorzonifolia</i>	Milieus rudéraux		Faible	oui	oui	Non proposée
<i>Aspidogyne longicornu</i>	Forêt		Fort	oui	oui	Non proposée
<i>Isoètes sp.</i>	Milieus rudéraux		Modéré	oui	oui	Non proposée
<i>Manihot esculenta subsp. flabellifolia</i>	Milieus rudéraux		Faible	oui	oui	Non proposée
<i>Couroupita guianensis</i>	Forêt		Modéré	oui	oui	Non proposée
<i>Byttneria scabra</i>	Milieus rudéraux		Modéré	oui	oui	Non proposée
<i>Malachra radiata</i>	Zone humide		Fort	non	non	Non nécessaire

Deux de ces plantes ne sont pas incluses dans le périmètre du projet et ne seront pas directement impactées : *Ophioglossum nudicaule* et *Malachra radiata*.

Les six autres espèces végétales remarquables sont présentes au sein de la parcelle visée par le projet. Ces six espèces subiront un impact direct, avec destruction des individus et destruction de l'habitat empêchant la régénération de leurs populations sur le site.

Pour les deux plantes forestières (*Aspidogyne longicornu* et *Couroupita guianensis*), les petites populations découvertes lors de cette étude seront en partie ou intégralement détruites. Cette destruction est dommageable localement, car ces espèces ont un faible pouvoir de colonisation et disparaissent systématiquement avec la disparition de leur habitat forestier.

Aucune mesure n'est prévue pour éviter l'impact sur ces deux espèces. **Il convient d'ailleurs de signaler que la population d'orchidée *Aspidogyne longicornu* est d'ores et déjà détruite** (travées effectuées par des engins pour les études géo-techniques).

Un seul arbre *Couroupita guianensis* se trouvera impacté par le projet, l'autre individu se trouvant dans la parcelle voisine non impactée.

L'impact sur les 4 plantes rares trouvées en bord de route est moins problématique. En effet, ce sont en réalité des espèces liées aux savanes mais qui parviennent à coloniser les espaces herbacés rudéraux. La sauvegarde de populations rudérales de ces plantes patrimoniales présente peu d'intérêt.

IV.3 Impacts et mesures sur la faune

Afin d'évaluer les impacts du projet sur les animaux remarquables, la démarche essentielle consiste à savoir si l'animal utilise réellement la parcelle concernée. Ainsi, pour chaque espèce il est important de distinguer les animaux concrètement observés sur le périmètre, qui seront impactés par le projet, de ceux qui ne font que transiter et qui ne subiront pas d'impact direct.

L'analyse des possibilités d'alimentation et de reproduction sur le site permet d'affiner la compréhension de la nature potentielle de l'impact (dérangement ou risque de destruction).

Tableau 13 : Liste des animaux remarquables, impacts et mesures

Nom français	Enjeu	Présence sur Périmètre	Alimentation sur périmètre	Reproduction sur périmètre	Impact direct	Mesure
Onoré rayé	Faible	oui	oui	possible	oui	Non proposée
Grande Aigrette	Faible	non			non	Non nécessaire
Ibis vert	Modéré	oui	oui	possible	oui	oui
Urubu à tête rouge	Faible	non			non	Non nécessaire
Urubu à tête jaune	Faible	non			non	Non nécessaire
Grand Urubu	Faible	non			non	Non nécessaire
Urubu noir	Faible	non			non	Non nécessaire
Aigle tyran	Faible	non			non	Non nécessaire
Buse à gros bec	Faible	oui	oui	possible	oui	oui
Ermite nain	Modéré	oui	oui	possible	oui	oui
Colibri rubis-topaze	Faible	oui	oui	peu probable	oui	oui
Caracara du Nord	Faible	non			non	Non nécessaire
Caracara à tête jaune	Faible	non			non	Non nécessaire
Faucon des chauves-souris	Faible	non			non	Non nécessaire
Tyran des palmiers	Faible	oui	oui	possible	oui	Non proposée
Tyran gris	Faible	oui	oui	impossible	oui	Non proposée
Manakin tijé	Modéré	oui	oui	possible	oui	oui
Raton-crabier	Faible	oui	oui	possible	oui	Non proposée

Nom français	Enjeu	Présence sur Périphérie	Alimentation sur périmètre	Reproduction sur périmètre	Impact direct	Mesure
Mabuya à deux lignes	Faible	oui	oui	probable	oui	Non proposée
Crapaud granuleux	Fort	oui	oui	probable	oui	Non proposée
Rainette à doigts orange	Faible	non			non	Non nécessaire
Rainette naine	Faible	non			non	Non nécessaire
Elachistocle ovale	Faible	non			non	Non nécessaire

17 espèces d'oiseaux remarquables ont été repérées sur l'ensemble de la zone d'étude. 8 utilisent concrètement la parcelle visée par le projet, alors que les 9 autres ne font que survoler le site et ne subiront pas d'impact direct par la déforestation à venir.

Pour 7 espèces qui exploitent la parcelle, l'impact du projet se traduira par :

- Un dérangement lors de la phase travaux entraînant la fuite des individus adultes ;
- Un risque de destruction de nids, œufs, poussins ou juvéniles ;
- Une perte irréversible de territoire.

Comme le Tyran gris est un oiseau migrateur, il n'y a pas de risque de destruction de nichée pour cette espèce.

Le lézard *Mabuya bistrata* et le crapaud *Rhinella merianae* seront directement impactés par les travaux, avec destruction d'individus et destruction d'habitat.

Le Raton-crabier subira également un impact, au minimum par dérangement des individus (fuite) et destruction d'habitat favorable.

Des mesures correctrices d'évitement ne sont pas envisageables car les oiseaux utilisent globalement l'intégralité de la parcelle. En revanche, il est envisagé de réaliser les travaux de déforestation à une période qui permettrait d'atténuer les risques de destruction de nids sur certaines de ces espèces.

L'étude des dates de reproduction connues en Guyane pour les 7 oiseaux potentiellement impactés montre une grande variabilité selon chaque espèce. Certaines espèces ne semblent se reproduire que lors de la saison des pluies (Ibis vert, Ermite nain), d'autres préfèrent la saison sèche (Colibri rubis-topaze, Tyran des palmiers) et deux oiseaux se reproduisent potentiellement toute l'année (Buse à gros bec, Manakin tijé). Les données concernant l'Onoré rayé sont trop peu nombreuses.

Il est donc illusoire de trouver une période de l'année qui garantisse de ne pas détruire de nids de ces espèces lors des travaux de déforestation. Les deux périodes qui présentent le moins de risque sont la fin de la saison des pluies (mai et juin) ou le début de la saison sèche (août).

Tableau 14 : Phénologie des données de nidification en Guyane (nombre de données de nidification connues par mois ; source Faune-Guyane au 29/05/2018)

Espèce	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Onoré rayé							1		1		1	
Ibis vert			2	1								
Buse à gros bec	3	4	3	5	2	1	4		3	1	1	2
Ermite nain			3	2								
Colibri rubis-topaze	1				1		3	3	1	2	2	2
Tyran des palmiers	1	2				1			1	2	2	4
Manakin tijé	3	1	1	1	1	2	3	2	6	5	4	4



Demande de dérogation



V.1 Justification du choix des espèces (selon V. Pelletier)

Parmi les 32 éléments naturels remarquables repérés sur le site, 18 bénéficient d'un statut de protection réglementaire en Guyane : 1 plante, 1 mammifère et 16 oiseaux. Ces espèces ne peuvent faire l'objet de destruction directe des individus sans l'obtention préalable d'une demande de dérogation autorisant cette destruction. L'analyse des impacts du projet sur les espèces remarquables a montré une grande variabilité. Certaines espèces végétales ou animales n'ont été contactées qu'en périphérie de la parcelle et ne semblent pas utiliser le site concrètement. Certains oiseaux utilisent potentiellement le périmètre pour se nourrir mais ne s'y reproduisent pas. Enfin, certains animaux réalisent probablement l'intégralité de leur cycle biologique sur place (dont la reproduction).

Des mesures d'atténuation destinées à réduire les risques de destruction directe seront prises : réalisation des travaux en saison sèche, récupération et déplacement de la grande faune arboricole (paresseux, coendous). Toutefois, ces mesures ne permettent pas d'exclure complètement les risques de destruction de nids, d'œufs ou de poussins pour les phases de déforestation. Dès lors, ce dossier de dérogation n'est prévu que pour les espèces se reproduisant au sein de la parcelle.

Le tableau suivant présente les différents éléments de réflexion permettant de déterminer la nécessité d'une demande de dérogation pour chacune des espèces protégées.

Tableau 15 : choix des espèces soumises à demande de dérogation

Espèce	Présence sur périmètre	Alimentation sur périmètre	Reproduction sur périmètre	Impact direct	Demande de Dérogation
<i>Ophioglossum nudicaule</i>	non			non	non
Onoré rayé	oui	oui	possible	oui	oui
Grande Aigrette	non			non	non
Ibis vert	oui	oui	possible	oui	oui
Urubu à tête rouge	non			non	non
Urubu à tête jaune	non			non	non
Grand Urubu	non			non	non
Urubu noir	non			non	non
Aigle tyran	non			non	non
Buse à gros bec	oui	oui	possible	oui	oui
Colibri rubis-topaze	oui	oui	peu probable	oui	oui
Caracara du Nord	non			non	non
Caracara à tête jaune	non			non	non
Faucon des chauves-souris	non			non	non
Tyran des palmiers	oui	oui	possible	oui	oui
Tyran gris	oui	oui	impossible	oui	non
Manakin tijé	oui	oui	possible	oui	oui
Raton-crabier	oui	oui	possible	oui	oui

La seule plante protégée se trouve en lisière de savane, dans un secteur qui ne sera pas impacté. Elle ne nécessite donc pas de demande de dérogation.

Parmi les 16 oiseaux protégés, 9 espèces ne font que survoler le site, ne s'y alimentent pas ou rarement. Elles ne se reproduisent pas sur la parcelle qui sera impactée. Pour ces espèces le projet ne risque pas d'engendrer de destruction de nichées et il n'est pas nécessaire de réaliser une demande de dérogation pour destruction : Grande Aigrette, Urubu à tête rouge, Urubu à tête jaune, Grand Urubu, Urubu noir, Aigle tyran, Caracara du Nord, Caracara à tête jaune et Faucon des chauves-souris.

Seulement 7 espèces d'oiseaux protégées utilisent concrètement la parcelle visée par le projet. Le Tyran gris est un passereau migrateur, qui se reproduit en Floride et vient hiverner en Guyane. Il n'y a donc aucun risque de destruction de nichées ou d'individus.

Au final, **6 espèces d'oiseaux protégées présentent donc des possibilités de reproduction sur le site** : Onoré rayé, Ibis vert, Buse à gros bec, Colibri rubis-topaze, Tyran des palmiers et Manakin tijé.

Le Raton-crabier s'inscrit dans cette même problématique. Il utilise ces boisements inondés pour sa prospection alimentaire mais il est possible qu'il se reproduise également sur le site. **Une demande de dérogation devrait donc être formulée** en ce qui concerne le risque de destruction de juvéniles (gîte dans les cavités des arbres creux).

Pour chacune des 7 espèces concernées, une fiche descriptive est présentée en annexe (Annexe 2). Ces fiches détaillent :

- La taxonomie ;
- Les statuts de menace et protection ;
- Une description de l'espèce ;
- La répartition mondiale et en Guyane de l'espèce et de la sous-espèce le cas échéant ;
- Les éléments pertinents sur la biologie et l'écologie (habitat, régime alimentaire, reproduction, migrations) ;
- L'état des populations et les tendances d'évolution.

V.2 Mesures de compensation liées à la dérogation

V.2.1 Choix du site de compensation

Les mesures d'évitement et de réduction étant insuffisantes pour réduire l'impact sur ces espèces, la maîtrise d'ouvrage a souhaité compenser ces impacts.

Les 7 espèces protégées qui vont être impactées par le projet sont des animaux qui appartiennent au cortège des forêts secondaires en lisières de savanes. Des lors, il a été recherché, en prenant attache avec le Conservatoire du Littoral, un site de compensation à proximité du projet qui permettrait de conserver des habitats naturels similaires.

Le Conservatoire du Littoral est actuellement en cours d'achat de parcelles sur la commune de Montsinéry autour d'une savane naturelle en relatif bon état de conservation : la savane Onémark. Cette savane est une ZNIEFF de type I d'un grand intérêt intacte de toute dégradation anthropique. Elle est marquée par un important réseau hydrographique qui la ceinture : Crique Matapiaré au nord, Crique Patate à l'ouest et Crique Dumaine au sud.

Le réseau hydrographique, malgré son éloignement, est soumis à l'influence des marées. Aussi, la forêt marécageuse qui borde ces cours d'eau est-elle constituée de mangroves. Il pourrait s'agir d'ailleurs ici du seul site connu en Guyane accueillant les 5 espèces existantes de palétuviers. L'imbrication de nombreux milieux (eau libre, mangrove, forêt littorale, lisière et savane sèche herbacée et arbustive) génère une importante biodiversité. Celle-ci se traduit au niveau de l'avifaune notamment. Ainsi à cette diversité d'habitats, sont associés des espèces propres à chacun de ces milieux.

La savane herbacée et arbustive accueille un cortège d'oiseaux caractéristique avec notamment plusieurs espèces patrimoniales du fait de leur lien étroit avec le biotope : le Bruant des savanes (*Ammodramus humeralis*), l'Elénie huppée (*Elaenia cristata*) et le **Colibri rubis-topaze (*Chrysolampis mosquitus*)**. La Buse des savanes (*Buteogallus meridionalis*) se maintient ici en trouvant son biotope de prédilection non perturbé, les grandes zones ouvertes herbeuses. Cette espèce patrimoniale est donc peu commune et sa répartition restreinte en Guyane. Au cours de leur passage migratoire postnuptial, certains limicoles recherchant préférentiellement les secteurs herbacés ras et découverts, font halte dans la savane, tout particulièrement le Pluvier dominicain (*Pluvialis dominica*), le très probablement rare Maubèche des champs (*Bartramia longicauda*).

L'herpétofaune de la savane est mal connue mais néanmoins on y trouve une espèce totalement adaptée à la savane : *Liophis lineatus*.

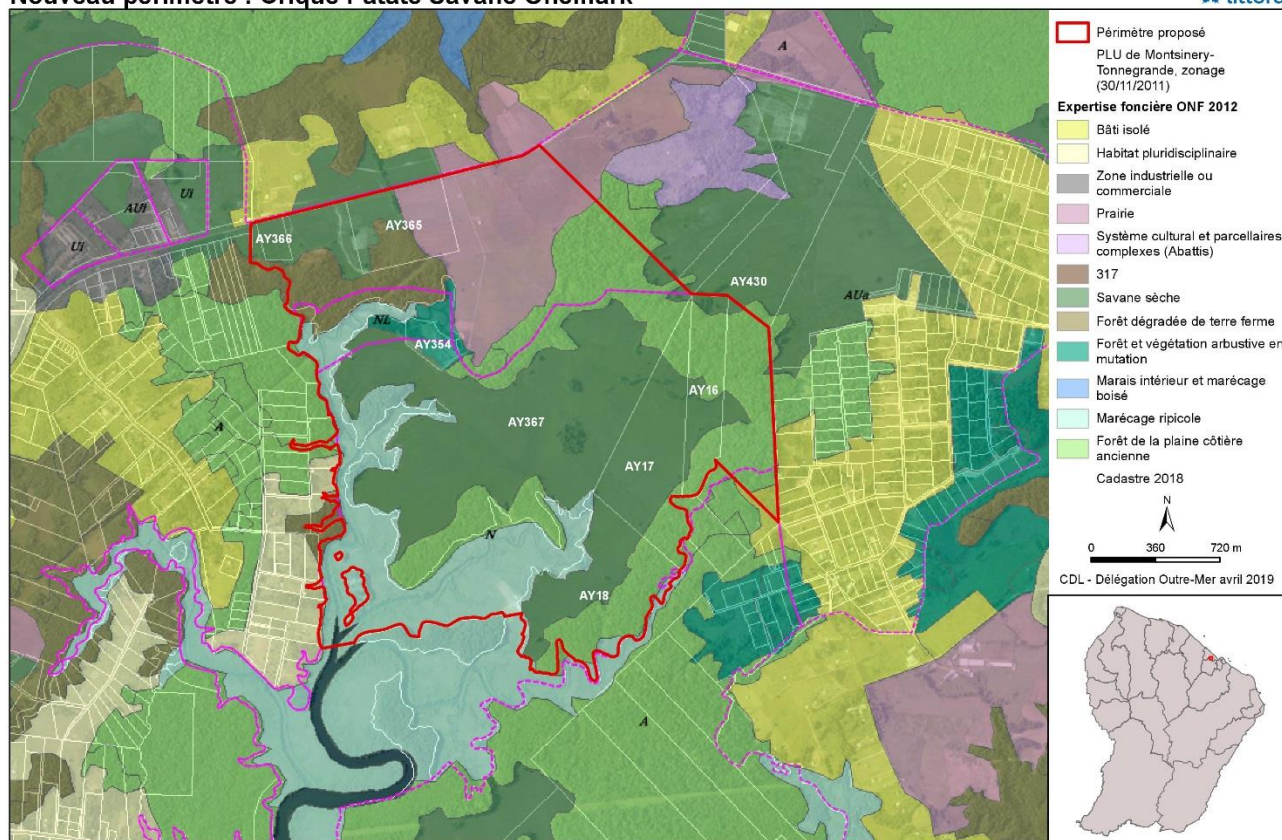
D'une manière générale, la faune de la mangrove est relativement riche. Cette formation, avec les racines échasses qui la caractérisent, constitue dans la zone de la Crique Patate un site important pour les populations d'Huîtres de palétuviers (*Crassostrea rhizophorae*) se raréfiant sur les zones estuariennes de Guyane. Le réseau hydrographique présente également un intérêt ichtyologique. **A noter encore qu'on y trouve régulièrement le Raton-crabier (*Procyon cancrivorus*).**

La vocation foncière de cette ZNIEFF définie par le POS de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, classe en zone ND l'ensemble du réseau hydrographique, et la quasi-totalité de la savane en zone NDI (zone vouée aux activités sportives de plein-air, ici promenade équestre). La zone de la Crique Patate est par ailleurs un site récréatif très prisé, présentant un caractère paysager original avec un large bassin rocheux alimenté par la crique, et bordé par la forêt de la plaine côtière et les formations basses à Palétuviers rouges. L'isolement de cette savane incluse en fait une des rares de la région ne subissant pas de dégradations, contrairement aux savanes environnantes notamment Lambert, Montsinéry, Toulouse, Mell, Dorothée ou encore Bordelaise. **Mais la partie est de la savane est à vocation**

agricole (NC). L'extension possible des concessions agricoles dans ce secteur représente un facteur potentiel d'altération de l'écosystème.

Le périmètre proposé de rachat (qui reste encore à l'état d'hypothèse) est le suivant :

Nouveau périmètre : Crique Patate Savane Onémark



V.2.2 Justification du choix du site de compensation

La savane Onémark est un site de premier choix pour de la compensation écologique. Il est en effet très important aujourd'hui de sécuriser le foncier et garantir la pérennité de l'occupation du sol sur ce secteur de la commune de Montsinéry puisque l'ensemble des savanes autour d'Onémark ont aujourd'hui des vocations agricoles.

Cette compensation répond également aux exigences de la doctrine ERC :

- **Proximité géographique** : la savane Onémark se situe à 5 km au sud de la parcelle du projet de Lycée

- **Equivalence écologique** : la savane Onémark et ses boisements périphériques abritent les 7 espèces impactées par le projet et en particulier le Raton-Crabier, le Colibri rubis-topaze, l'Ibis vert et l'Onoré rayé.
- **Additionnalité** : les politiques publiques cherchent à préserver les savanes naturelles. Notamment la CTG participe à cet effort de conservation à travers la gestion de la savane des Pères et de la Réserve Naturelle Régionale Trésor.

V.2.3 Programme de compensation validé par la CTG

Le programme de compensation de la CTG vise à répondre non seulement à l'impact sur les espèces protégées mais aussi à répondre à l'impact sur la destruction de zones humides. La surface cumulée de ces impacts est de 9340 m² pour la zone humide et de 3.5 ha pour les habitats d'espèces. **Au total donc, le projet de Lycée de la CTG impacte 4.5 ha de milieux naturels.**

Fort de constat, après négociation avec le Conservatoire du Littoral, la CTG s'engage à participer financièrement :

- au rachat de 10 ha (ratio de 1 pour 2) de la savane Onémark.
- à des études ou des actions de gestion de la savane suivant le plan de gestion qui sera établi sur 6 ans. Ainsi la CTG mettra à disposition du futur gestionnaire un budget d'investissement de 10 000 euros sur 6 années.

VI

Bibliographie

VI.1 Bibliographie Flore et habitats

BIOTOPE, 2013. Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts en Guyane. DEAL Guyane. 175 p.

CREMERS G., 1990. Petite flore illustrée : les savanes côtières. Nature Guyanaise N°5-6, 144 p.

DE GRANVILLE J.-J., 1986. Les formations végétales de la bande côtière de Guyane française. In Le littoral guyanais, Fragilité de l'environnement, Nature Guyanaise, Cayenne, 48-63.

DE GRANVILLE J.-J., CREMERS G. & HOFF M., 1991. Les formations végétales des zones humides Guyane. Journée de l'environnement à Cayenne, Fonds documentaire ORSTOM, 11p.

DE GRANVILLE J.-J. & GAYOT M., 2014. Guide des palmiers de Guyane. ONF : Guyane (FR), 272 p.

FUNK V. & al., 2007. Checklist of the plants of the Guiana Shield (Venezuela: Amazonas, Bolivar, Delta Amacuro, Guyana, Surinam, French Guiana). Contr. U.S. Natl. Herb. 55:1-584.

GBIF – Global Biodiversity Information Facility (<http://www.gbif.org/>)

HOFF M., 1991. Liste des milieux, habitats et formations végétales de Guyane. Muséum national d'histoire naturelle, 24 p.

HOFF M., CREMERS G., CHEVILLOTE H., DE GRANVILLE J.-J., GUERIN V. & MOLINO J.-F., 2007. Base de données botaniques Aublet2 de l'Herbier de Guyane française (CAY) <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub/collection/cay/specimens/taxo>

LATREILLE, C. & al. 2004 – Guide de reconnaissance des arbres de Guyane. 2^{ème} édition, ONF, 374 p.

VI.2 Bibliographie Faune

BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

CATZEFLIS F., 2015. Liste des mammifères de Guyane Française (http://www.sfepm.org/pdf/MAMM-GUYANE_Catzefflis-oct2015.pdf)

DEWYNTER M. & al., 2008. Liste des Amphibiens et des Reptiles de Guyane.

GEPOG, 2018. Base de données Faune-Guyane (<http://www.faune-guyane.fr>)

LESCURE J. & MARTY C., 2000. Atlas des amphibiens de Guyane.

HANSEN E. & RICHARD-HANSEN C., 2007. Faune de Guyane, Guide des espèces soumises à réglementation. Editions Roger Le Guen. 272 p.

HILTY S., 2003. Birds of Venezuela. Christopher Helm, London.

STARACE F., 2013. Guide des serpents et amphibiens de Guyane. Ibis Rouge Editions. 608 p.

TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOILLAY J.-M., 1992. *Oiseaux de Guyane*. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy.

A

Annexes

Annexe I : Formulaire CERFA



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Dénomination (pour les personnes morales) : **Collectivité Territoriale de Guyane**

Adresse : Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo

Commune : CAYENNE

Code postal : 97307

Nature des activités : administration et gestion de la Région Guyane

Qualification :

ESPECE ANIMALE CONCERNEE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
Buse à gros bec <i>Rupornis magnirostris</i>	Voir dossier joint et dossier d'étude d'impact
Colibri rubis-topaze <i>Chrysolampis mosquitus</i>	
Tyrann des palmiers <i>Tyrannopsis sulphurea</i>	
Ibis vert <i>Mesembrinibis cayennensis</i>	
Manakin tijé <i>Chiroxiphia pareola</i>	
Honore rayé <i>Tigrisoma lineatum</i>	
Raton-crabier <i>Procyon cancrivorus</i>	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *


Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude éco-éthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Construction d'un lycée (voir dossier joint)

Suite sur papier libre

A Annexe I : Formulaire CERFA

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *	
Destruction <input type="checkbox"/>	Préciser :
Altération <input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Dégradation des habitats de reproduction et d'alimentation (faciès de forêt secondaire variés) d'espèces protégées sur 3.5 ha (cf. dossier joint)
Suite sur papier libre	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale <input type="checkbox"/>	Préciser :
Formation continue en biologie animale <input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	Préciser :
F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Préciser la période : Saison sèche 2019 (août à décembre 2019) ou la date :	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Régions administratives : Guyane	
Départements :	
Cantons :	
Commune : Macouria	
H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos <input type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires <input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce <input type="checkbox"/>	
Autres mesures Mesure de compensation <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : aide à l'acquisition foncières et à la gestion de la savane Onémark à Monsinéry par le Conservatoire du Littoral (voir dossier joint)	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir dossier joint	
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport d'exécution à la DEAL	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Cayenne le 02/05/2019 Votre signature  Hervé TONNAIRE P/le Président et par délégation le Directeur Général des Services Conseil Régional Territoriale de Guyane

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Buse à gros bec *Rupornis magnirostris*

Taxonomie

- Classe : Oiseau
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés
- Espèce : *Rupornis magnirostris* (J.F. Gmelin, 1788)

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015)

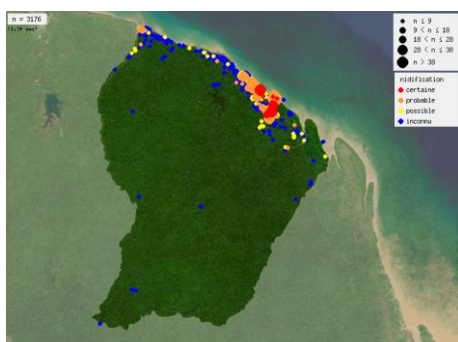


Description

Buse de petite taille avec une queue relativement longue et une envergure disproportionnellement réduite. Iris, cire, lores et les pattes, sont jaune-orange éclatant. La tête et les parties supérieures forment un ensemble gris-brun uni. La gorge est gris-brun. La poitrine gris-brun sombre porte habituellement des mouchetures et des stries blanches chamoisées. Le ventre roux est grossièrement barré de blanc. Les culottes blanchâtres ou cannelle sont finement barrées de roux. L'intérieur des primaires et l'extérieur des secondaires présentent une tache rousse bien visible en vol.

Répartition

Source
Faune-
Guyane



Biologie et écologie

Habitats

S'adaptent à peu près à tous les habitats à l'exception des zones boisées denses. On les trouve de préférence dans les milieux ouverts ou semi-ouverts. Elles pénètrent volontiers à l'intérieur des villes.

Régime alimentaire

Prédateur généraliste, chasse aussi bien les reptiles que les insectes, les batraciens, les oiseaux que les petits mammifères.

Reproduction

Le nid est une solide structure constituée de branches et tapissée de feuilles. La ponte comprend un ou deux œufs clairs tachés de brun. L'incubation est assurée par la femelle seule. Pendant la journée, le mâle s'occupe du ravitaillement du nid.

État des populations et tendance d'évolution

La population mondiale a été estimée à 500,000 individus en 2008 (A. Panjabi in litt., 2008) et la tendance est à la hausse en raison de la disparition des forêts (Ferguson-Lees et Christie 2001). Les populations guyanaises suivent très vraisemblablement cette tendance.

Bibliographie

- Données Faune Guyane : www.faune-guyane.fr consulté le 12/03/18
Hilty, S. 2002 – Birds of Venezuela, second edition. Princeton, 876 p.
Tostain, O., Dujardin, J.L., Erard, C., Thiollay, J.M. (1992). Oiseaux de Guyane, Société d'Etudes Ornithologiques ; Muséum National d'Histoire Naturelle.

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Colibri rubis-topaze *Chrysolampis mosquitus*

Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Trochilidae
- Genre : *Chrysolampis*
- Espèce : *mosquitus*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (non menacé)
- Liste rouge Guyane : LC (non menacé)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015 – article 3)

Description (Schuchmann & Kirwan, 2018)

Mensurations : 8-9cm ; 2-5g

Caractéristiques : Le mâle possède un bec noir droit et court, une calotte et une nuque brillantes rouge-rubis (parfois orange), un dos marron foncé brillant à olive terne, une gorge et poitrine irisées et dorées (parfois vert émeraude) et le reste des parties inférieures sont brunes.

La femelle a le dos vert cuivré, le ventre gris pâle les plumes centrales de la queue vert-olive, les autres marrons roux avec une bande subterminale brillante pourpre-noire, la pointe de la queue blanche et le bec est plus long que les mâles.

Les juvéniles sont semblables à la femelle adulte avec une tache blanche derrière l'œil, la partie externe de la queue violet foncé à pointe blanche.

Voix : “tliii...tliii...tliii...” aigue et doublé, émis haut perché.



© Julien Bonnaud

©J.Bonnaud/Biotope

Biologie et écologie (Schuchmann & Kirwan, 2018)

Habitats : Végétation de type savane du niveau de la mer à 1700m d'altitude. Certains ont même été observés sur des îlets. Les plus nombreux se situent en dessous de 500m d'altitude.

Régime alimentaire : Se nourrit de nectar d'arbustes à fleurs, de cactus et de petits arbres comme *Russelia*, *Cajanus*, *Isertia* ; *Melocactus*, *Citharexylum*, *Samanea*, *Cordia*, *Palicourea*, *Sarcopera*, *Lantana* et *Inga*.

Reproduction : La reproduction s'effectue de décembre à juin en Guyane. Le nid en forme de coupe se situe de 1 à 8 m du sol et est composé de fines fibres végétales et de toile d'araignée décoré de lichen et d'écorce. La taille de la couvée est de deux œufs blancs avec une incubation de 15-16 jours par la femelle. Le poussin est noir avec le bas du dos brunâtre et atteint sa maturité sexuelle au bout de deux ans.

Migrations : Migrateur. L'espèce arrive en Colombie en Mai et disparaît en septembre. Il apparaît au Brésil en Octobre et repart en Avril à la fin de la saison humide. Les populations du littoral du plateau des Guyanes semblent sédentaires.

État des populations et tendance d'évolution

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Répartition



Aire de répartition mondiale du colibri rubis-topaze (BirdLife International, 2016) et points d'observations en Guyane (GEPOG, 2018).

L'espèce n'est pas globalement menacée. Ce colibri accepte facilement les habitats artificiels tels que les jardins et les zones cultivées. La taille de la population globale n'a pas été quantifiée (BirdLife International, 2016). Cette espèce est décrite comme peu commune (Stotz, 1996) mais localement des densités importantes d'au moins 6-8 couples par km² ont été observées dans le Sud-Ouest de Trinidad (Schuchmann & Kirwan, 2018). En Guyane française, 561 observations ont été transmises à faune-guyane de août 1984 à septembre 2018 (Figure ci-contre, GEPOG, 2018).

- **Bibliographie:** BirdLife International. 2016. *Chrysolampis mosquitus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T22687160A93142952. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T22687160A93142952.en>. 05/10/2018.
- **GEPOG. (2018). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, www.faune-guyane.fr. 04/10/2018. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.**
- Schuchmann, K.L. & Kirwan, G.M. (2018). Ruby-topaz Hummingbird (*Chrysolampis mosquitus*). In: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. & de Juana, E. (eds.). *Handbook of the Birds of the World Alive*. Lynx Edicions, Barcelona. <https://www.hbw.com/node/55413.21/08/2018>.
- Stotz, D. F., Fitzpatrick, J. W., Parker III, T. A., & Moskovits, D. K. (1996). *Neotropical birds: ecology and conservation*. University of Chicago Press

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Tyrann des palmiers *Tyrannopsis sulphurea*

Taxonomie

- Classe : Oiseau
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Tyrannidés
- Genre : *Tyrannopsis*
- Espèce : *Tyrannopsis sulphurea* Spix 1825
- Sous-espèce : monotypique

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015)



Source : hbw alive

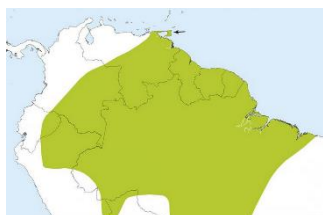
Description

Mensurations : 19-20 cm et poids de 50-55 g

Caractéristiques : Tyrann de taille moyenne ressemblant au Tyrann mélancholique en coloration mais structure différente et plus petit.

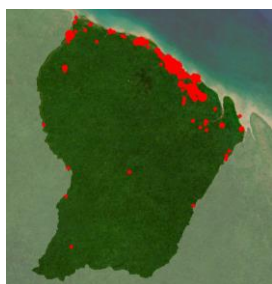
Voix : cri électrique « schrééééééé » très reconnaissable.

Répartition



Aire de répartition mondiale

Source : *Handbook of the Birds of the World Alive*



Aire de répartition guyanaise

Source : *Faune Guyane, 2019*

Biologie et écologie

Habitats : Espèces associés aux palmiers et en particulier au palmier bêche *Mauritia flexuosa*. Aussi bien en forêts marécageuses qu'en milieux ouverts.

Régime alimentaire : Insectes qu'il chasse au vol et fruits, notamment de *Virola surinamensis*.

Reproduction : Niche à la saison des pluies entre avril et juillet principalement.

Migrations : Considéré comme sédentaire.

État des populations et tendance d'évolution

Espèce localisée, mais commune dans son habitat.

Bibliographie

Données Faune Guyane : www.faune-guyane.fr consulté le 30/03/2019

Hilty, S. 2002 – Birds of Venezuela, second edition. Princeton, 876 p.

Mobley, J. (2019). Sulphury Flycatcher (*Tyrannopsis sulphurea*). In: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. & de Juana, E. (eds.). *Handbook of the Birds of the World Alive*. Lynx Edicions, Barcelona. (retrieved from <https://www.hbw.com/node/57473> on 30 March 2019).

Tostain, O., Dujardin, J.-L., Erard, C., Thiollay, J.M. (1992). Oiseaux de Guyane, Société d'Etudes Ornithologiques ; Muséum National d'Histoire Naturelle.

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Manakin tijé *Chiroxiphia pareola*

Taxonomie

- Classe : Oiseau
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Thraupidés
- Genre : *Chiroxiphias*
- Espèce : *Chiroxiphia pareola* (Linnaeus, 1766)
- Sous-espèce : *C. p. pareola*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : NT (Quasi menacée)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015)



Source : Maxime Dechelle

Description

Mensurations : 13 cm ; 17-21 g.

Caractéristiques : Le mâle possède une petite crête frontale noire et une couronne rouge. A la lumière, le dos et les scapulaires sont bleues ; le reste du plumage est noir. La femelle est verte-olive, plus pâle et sur la gorge, avec le ventre et les couvertures sous-caudales blanc jaunâtre, les pattes sont de couleur chair. Le Juvénile ressemble à la femelle.

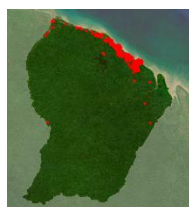
Voix : le chant du mâle se compose de séries de duos de notes presque parfaitement synchronisées « de ChUP » ; la dense nuptiale est réalisée avec des notes nasillardes de plus en plus rapides, et le mâle dominant terminent par très fort « Swee-EEEK ».

Répartition



Aire de répartition mondiale

Source : HBW *alive*



Aire de répartition guyanaise

Source : *Faune Guyane*, 2019

Biologie et écologie

Habitats : Sous-bois des forêts denses secondaires ou mature sèches ou humides. Uniquement sur le littoral en Guyane et particulièrement en lisière de savanes.

Régime alimentaire : L'espèce se nourrit principalement de fruits et d'insectes.

Reproduction : De Mars à Juin à Tobago ; au Brésil, la ponte a lieu en septembre dans le nord (Région de Belem) et en novembre à l'est (Bahia). En Guyane les leks se forment un peu toute l'année avec une dominance entre novembre et mars. Un nid a été observé à Tobago il se positionnait à 2 m au-dessus du sol ; il présentait une forme de tasse profonde mais fragile constituée de racelles avec une base de feuilles mortes. La ponte compte 2 œufs ; en captivité, la période d'incubation est de 17 jours, le jeune quitte le nid après 15 jours.

Migrations : Considéré comme sédentaire.

État des populations et tendance d'évolution

La taille de la population globale n'a pas été quantifiée, mais cette espèce est qualifiée de « assez commune » (Stotz et al. (1996). La population globale semble stable.

Bibliographie

Données Faune Guyane : www.faune-guyane.fr consulté le 30/03/2019

Neige, D. (2017). Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*). Dans: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, DA et de Juana, E. (dir) Handbook of the birds of the world. Lynx Edicions, Barcelone. (extrait de <http://www.hbw.com/node/57083> le 18 Septembre 2017).

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Ibis vert *Mesembrinibis cayennensis*

Taxonomie

- Classe : Oiseau
- Ordre : Pélécaniiformes
- Famille : Threskiornithidés
- Genre : *Mesembrinibis*
- Espèce : *Mesembrinibis cayennensis* (Gmelin, JF, 1789)
- Sous-espèce : monotypique

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015)

Description

Mensurations : 58 cm ; 715-785 g.

Caractéristiques : Ibis râblés et court sur pattes. Tout le plumage est de couleur bronzé olive aux reflets verdâtres ; la tête est coiffée d'une crête bouclée aux reflets vert turquoise qui descend le long de la nuque.

Voix : Très vocal, principalement au crépuscule et à l'aube. L'appel de vol est une forte série de crochets roulants : « co-roh..co-roh..co-roh »

Répartition



Aire de répartition mondiale

Source : *Handbook of the Birds of the World Alive*



Aire de répartition guyanaise

Source : *Faune Guyane, 2019*



Source : hbw alive

Biologie et écologie

Habitats : Rivières forestières, marais arborés et forêts marécageuses.

Régime alimentaire : L'espèce se nourrit principalement d'insectes (Orthoptères, Homoptères, Coléoptères), de vers et certaines plantes. De petits escargots sont également consommés. Habituellement, se nourrit seul ou en groupe.

Reproduction : Nidification enregistrée en juin-juillet aux llanos du Venezuela, 1-2 mois après le début des pluies ; enregistrement unique de la ponte à la fin d'avril au nord de la Colombie. Solitaire. Le nid est une structure de brindilles construit dans un arbre, généralement au-dessus des bassins en eau. 2-4 œufs ; période d'incubation non enregistrée ; 23-27 jours.

Migrations : Considéré comme sédentaire.

État des populations et tendance d'évolution

L'espèce est en déclin sur le littoral guyanais mais le nombre total d'individus ne permet pas encore de justifier que l'espèce est menacée.

Bibliographie

BirdLife International. 2016. *Mesembrinibis cayennensis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T22697460A93614511.en>. Downloaded on 08 September 2017.

Matheu, E., del Hoyo, J., Boesman, P. & Kirwan, G.M. (2017). Green Ibis (*Mesembrinibis cayennensis*). In: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. & de Juana, E. (eds.). *Handbook of the Birds of the World Alive*. Lynx Edicions, Barcelona. (retrieved from <http://www.hbw.com/node/52771> on 8 September 2017).

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Onoré rayé *Tigrisoma lineatum*

Taxonomie

- Classe : Oiseau
- Ordre : Pelecaniformes
- Famille : Ardeidés
- Genre : *Tigrisoma*
- Espèce : *Tigrisoma lineatum* (Boddaert, 1783)
- Sous-espèce : *T. l. lineatum*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 25 mars 2015)



Source : Claudio Timm

Description

Mensurations : 66–76 cm; 840 g

Caractéristiques : Grand héron forestier. Tête et cou brun roux surligné d'une ligne blanche marquée. Face jaune. Ailes et dos gris. Les jeunes ressemblent à un butor : brun rayée de blanc et de noir sur l'ensemble du corps.

Voix : le chant s'entend la nuit et produit un cri nasillard : "WOO-HOO, WOO-Hoo, woo-hoo, woo-hoo, woo-hoo, woo-hoo, wu-hu...", sur un ton descendant et qui décroît en volume.

Répartition



Aire de répartition mondiale

Source : HBW *alive*



Aire de répartition guyanaise

Source : *Faune Guyane*, 2019

Biologie et écologie

Habitats : Rivières forestières, forêts marécageuses, mangroves et marais arborés.

Régime alimentaire : L'espèce se nourrit principalement de poissons et de crustacés, mais aussi d'insectes et de reptiles.

Reproduction : De mai à juin au Suriname. Nid en branches relativement sommaire construit haut dans les arbres. 1 à 3 œufs, incubation de 30 jours. Les jeunes sont nourris la nuit au nid.

Migrations : Considéré comme sédentaire.

État des populations et tendance d'évolution

La taille de la population globale n'a pas été quantifiée, mais cette espèce est qualifiée de « assez commune ». La population globale semble stable.

Bibliographie

Martínez-Vilalta, A., Motis, A. & Kirwan, G.M. (2019). Rufescent Tiger-heron (*Tigrisoma lineatum*). In: del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. & de Juana, E. (eds.). *Handbook of the Birds of the World Alive*. Lynx Edicions, Barcelona. (retrieved from <https://www.hbw.com/node/52716> on 2 May 2019).

A Annexe II : Fiches de synthèse des espèces concernées par le présent dossier de dérogation

Raton-crabier *Procyon cancrivorus*

Taxonomie

- Classe : Mammifères
- Ordre : Carnivores
- Famille : Procyonidés
- Genre : *Procyon*
- Espèce : *Procyon cancrivorus* (Cuvier, 1798)
- Sous-espèce : *P. c. cancrivorus*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté du 15 mai 1986)

Description

Mensurations : TC : 54–76 cm; 3 à 7 kg

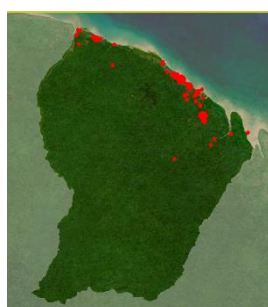
Caractéristiques : Le Raton crabier ressemble au Raton laveur. Il est cependant plus brun mais conserve le masque noir surmonté de sourcil blanc caractéristique du genre.

Répartition



Aire de répartition mondiale

Source : HMW



Aire de répartition guyanaise

Source : *Faune Guyane, 2019*



Source : Nikko Shashin

Biologie et écologie

Habitat : il occupe de nombreux habitats pourvu qu'il y ait de l'eau et des berges. Son habitat de prédilection en Guyane est la mangrove et les forêts marécageuse d'arrière mangrove. On peut toutefois aussi le retrouver à l'intérieur des terres le long des criques forestières.

Alimentation : Il se nourrit de proies aquatiques : écrevisses, poissons, escargots. Il complète son alimentation par des fruits et des insectes.

État des populations et tendance d'évolution

La taille de la population globale n'a pas été quantifiée, mais cette espèce est qualifiée de « assez commune ». La population globale semble stable. Toutefois cette espèce, contrairement à son cousin d'Amérique du Nord, n'est pas adaptée à une vie péri-urbaine.

Bibliographie

Wilson, DE & Mittermeier RA, 2009 – Handbook of the Mammal of the world. Vol 1. Carnivores. Lynx Edicions, Barcelona.

